

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

Mai 1750.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. L.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale ;
Et approbation du Commissaire Examineur ;*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

M A Y 1750.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

Il ne convient pas à l'an 30. 32. 33. comme à l'an 31. d'avoir eu le 14. de Nisan un Vendredy, la grande Pâque Mosaique le propre jour de Sabat, le commencement des sept semaines avant Pentecôte, ni la Pentecôte un Dimanche ou férie premiere.

L'AN 30.

L'An 30. de l'Ere vulgaire, comme il a été dit & prouvé, a pour indices & caractères la Période Julienne 4743, n. d'or 12, sol. 11, Dom. A. année Jul. 75. & 17. à commencer de Tibère, *Quartino & Longino Cff.* année commune pour les deux cycles.

Suite de la Résolution des Problèmes sur la Chronologie du vij. Age du Monde.

X 2 Le

Le n. d'or 12. avec la Dominicale A. selon les regles du Comput & l'ordonnance du Calendrier Julien, donne le Dimanche des Azimes, que nous appellerions de la Résurrection, le 9. Avril. C'est la troisième occurrence Pascale sous la Dominicale A; car le n. d'or 12. respectivement au Calendrier Julien annonce le premier jour de la Lune Equinoxiale (Nisan) le 22. Mars qui avec la lettre Dom. A est un mercredi, le Dimanche que nous appellons de la Passion est donc le 26. Mars, 5^e. de la lunaison en cette occurrence; les Rameaux le 2. Avril 12^e. de la lune & Pâque le 9. Avril 19. de Nisan. Le 14. de Nisan jour de l'immolation de l'Agneau auroit été en ce cas le mardi 4. Avril & la grande Pâque Mosaique le mercredi 5. Avril. Donnons que l'ordonnance du Calendrier Hébreux a prévenu la Néomenie d'un jour, le 14. de Nisan aura été le lundi, c'est toujours pis; donnons que leur calcul aura été erroné en mettant la Néomenie le 23. Mars, le 14. de Nisan aura été le mercredi & la solennité des Azimes le jeudi, cela ne fait pas le compte! Jésus-Christ seroit mort après Pâque & la Pentecôte auroit été le vendredi. De quel côté qu'on se tourne quelle différence ne trouvera-t-on pas entre l'an 30. & la véritable année en laquelle J. C. a souffert sous Ponce Pilate un vendredi 14. de Nisan?

D'où vient donc, direz-vous, cette opinion vulgaire: *Que le Sauveur a vécu parmi les hommes 33. ans 3. mois?* Les Chronologistes de ce siècle ne disent-ils pas que l'Ere de J. C. surpasse l'Ere vulg. de 4. ans? Si donc le Sauveur commençoit trente-quatre ans, lorsqu'il s'est offert en sacrifice, c'est-à-dire, s'il avoit alors trente-trois ans trois mois, il faut placer sa Mort en
l'an

l'an 30. commencé de l'Ere vulgaire.

Je répons que la conséquence est bonne ; mais le conséquent est faux, & l'antécédent n'est qu'une prévention, & l'un de ces préjugés illégitimes que Bacon appelle *Idolum fori*. Si le Sauveur a été crucifié l'an 30. de l'Ere vulgaire au commencement du Printems, il faut faire répondre la mission du divin Précurseur & sa sortie du désert au solstice d'hiver au plus tard en l'an 27. de l'Ere vulg. pour laisser deux ans pleins à la prédication & vie publique de J. C. 28. & 29. de notre Ere ; ce n'est pas trop faire durer ce tems de miséricorde & d'Indulgence ! Il faut encore accorder cet an 27. avec l'an 15. de Tibère, *Luc.* 3. ; car la mission de St. Jean y répond, & il n'en faut pas douter. Cependant la vérité est que l'an 27. de notre Ere précède l'an 15. de Tibère d'un an & demi, si vous prenez l'Ere de Tibère à la rigueur & au tems précis de son inauguration : & d'un an quand vous le prendriez aux Calendes de Janvier, Epoque des Princes.

Avant l'an 28. Ere vulgaire, Tibère n'avoit pas accompli l'an 14. de son Empire : Son inauguration est de l'année Jul. 59. à la mort d'Auguste, l'an 27. de nôtre Ere répond à l'année Jul. 72. Voyez ! il faut ces deux termes pour faire 14. & si vous vous en tenez à l'inauguration précise, il n'y aura que 13. ans & quelques mois d'Empire de Tibère sur la fin de Décembre l'an 27. Ere vulg. S. Luc détruit donc l'opinion du vulgaire.

Ce n'est pas prévention, répliquerez-vous ; opinion vulgaire, si vous voulez, elle est fondée : Jesus-Christ commençoit trente ans en l'an 15. de Tibère, son saint ministère dura trois ans trois mois : ce nombre ternaire de décades, puis

d'années , puis de mois , semble renfermer du mystère & annoncer 33. ans trois mois de la vie mortelle de Jesus - Christ.

Je réponds qu'en interprétant St. Luc c. 3. comme s'il auroit voulu dire que J. C. commençoit 30. ans en l'an 15. de Tibère, & ne donnant que trois ans trois mois à son ministère public, on termine sa vie sur terre par trente-deux ans & trois mois, & voilà tout le mystère du nombre ternaire gâté, il n'y est plus quant aux monades d'années. Nos célèbres Commentateurs interprètent autrement les particules de St. Luc : *Erat incipiens quasi 30. annorum.* C'est, disent-ils, comme s'il y avoit : *Dum inciperet, erat quasi 30. annorum.* Lorsque Jesus-Christ commença à faire publiquement l'office de Messie & de Rédempteur, après que St. Jean sorti du désert l'an 15. de Tibère eut préparé les voyes du Seigneur en prêchant la pénitence, il avoit environ 30. ans ; c'est-à-dire, un peu plus ou un peu moins, comme l'explique le P. Petau.

Il y en a qui prétendent ne pas outrer ni altérer le sens de l'expression, en portant l'*enviroz* 30. jusqu'à 33. & 34. Ils observent néanmoins de ne pas passer le milieu de la 4^e. décade, comme si St. Luc avoit eu dessein de nous apprendre que J. C. ne passoit pas trente-cinq ans quand la voix du Pere se fit entendre : *Tu es Filius meus* : Vous êtes mon Fils, *Luc. 3.* A peu près comme on dit d'une personne qui ne passe pas trente-cinq ans, c'est un homme fait, c'est un homme de 30. ans propre à faire des fonctions publiques en maître. Et de fait, Possidius donne 33. ans à St. Augustin quand il fut baptisé, & cependant la légende ancienne du Breviaire n'étoit pas tenuë pour fausse quand on y lisoit, que St.

Augustin

Augustin avoit trente ans lorsqu'il fut baptisé par St. Ambroise. C'est, disent les Interprètes, qu'on peut s'en tenir au nombre rond précédent, quand le surplus ne touche pas de plus près le suivant nombre rond. Ainsi l'expression *environ 30. ans* ne seroit pas outrée dans St. Luc, quand on l'entendroit de 31, de 32, de 33, ou même de 34. ans commencés ; si à cette acception près le système se soustenoit pour le reste : Par exemple, nous ne croirons pas donner la torture au passage quand nous supposerons que le Sauveur commençoit 32. ans en l'an 15. de Tibère, pour soustè- nir avec le P. Petau qu'il est mort à l'âge de 35. ans commencé, & sans nous écarter du sentiment du P. Deckeré, aujourd'hui le plus accredité parmi les Savans, qui mettent 4. ans pleins de l'Ere de J. C. à l'Ere vulgaire.

L'AN 32.

Quoiqu'aucun Ecrivain que je sache n'ait pris le parti d'établir d'une maniere décidée l'an 32. de l'Ere vulgaire pour être celui de la Rédemption du genre humain, nous en ferons néanmoins l'analyse, à cause que le Comput semble en quelque chose lui être favorable. Ses Indices sont la Période Jul. 4745., n. d'or 14., sol. 13. Dominicales F E. Bissextile & Embolimi- que, *Css. Domitio Ænobardo & Vitellio nepote, C. Scribonio subrogato* : année Jul. 77.

Le n. lunaire 14. joint en cette année-ci à la seconde Dominicale E y fait trouver au Calendrier Romain & au désir du Concile de Nicée le Dimanche de la Résurrection le 13. Avril, 15^e. jour de la lune équinoxiale selon le Comput & stile Julien : car la nouvelle lune équinoxiale en cette rencontre a son siège le 30. Mars qui est Dimanche sous la Dominicale E. Donc le 13.

Avril

Avril suiçant est aussi Dimanche, qui se rencontrant le 15. de la Lune équinoxiale du Printems est celui de la Pâque Chrétienne, par ce qu'il suit le 14, & cela suffit selon l'esprit du statut de Nicée & la pratique pour être réputé le Dimanche de la Résurrection, encore que ce ne fut que le 15. de la Lune.

Cela étant, ne s'ensuit-il pas la même chose que ce que nous avons dit sur l'an 31 ? sçavoir que le Comput de la Sinagogue donnant naturellement & par la disposition de son Calendrier la Néoménie de Nisan un jour avant le Calendrier Julien, ce 15. de la Lune équinoxiale arrivant le Dimanche 13. Avril l'an 32. de nôtre Ere, selon nôtre Comput aura été le samedi 12. Avril chez les Juifs, auquel cas le vendredy précédent auroit été le 14. de la Lune & le jour de l'immolation de l'Agneau au soir, le lendemain 15. de la Lune & 12. d'Avril auroit été la grande solemnité des Azimes en concours avec le Sabat, au soir duquel on auroit coupé la gerbe d'orge, pour être offerte le lendemain Dimanche de la Résurrection & pour avoir aussi eu la Pentecôte un Dimanche cette fois-là selon la tradition & les Actes : En ce cas-là l'an 32. auroit à prétendre à l'honneur d'être celle de la Rédemption autant que l'an 31. de l'Ere vulg.

Je réponds que la conséquence seroit juste si l'an 32. n'étoit pas Bissextile : mais l'étant, j'en infère que selon la méthode & usance du Calendrier Hébreux relativement au Calendrier Julien, le 14. de Nisan jour de l'immolation de la Phasé étoit le Jeudi 10. Avril, la grande Pâque Moïsaïque premier des Azimes jour de repos solennel, au soir duquel on devoit couper la gerbe *ad Vesperam* pour être offerte le 2. des Azimes, écheoiant

écheoiant cette fois le samedi, & par conséquent Pentecôte étoit aussi un samedi & non un Dimanche. Cette illation demande d'être prouvée: je me rends à la demande, elle est raisonnable: on la prouvera quand la matière sera éclaircie.

Je dis donc, pour vérifier ma réponse, que l'an 32. étant Bissextile, les trois mois Lunaires, qui y ont précédé l'équinoxial, ont été chacun de 30. jours selon la disposition du Calendrier Romain même avant la réforme Gregorienne, & cela ne doit pas surprendre! Quand on observe Bissextile, la Lunaison courante a un jour de plus qu'aux années communes, parce qu'on ne compte 48 heures que pour un jour de la Lune, réellement pourtant il y en a deux, & le mois Lunaire qui court avec le Bissextile n'est jamais moins que de trente jours & il peut être de trente & un, s'il pénètre en Mars, quoi que par méthode le surplus de 29. en Février, ou de trente en Mars ne soit pas de la numération, parce qu'on dit deux fois le même quantième de la Lune pour ne pas altérer l'alternative des Lunaisons de 29. & 30. jours, altération qui dérangeroit à chaque fois le Calendrier perpétuel. La Sinagogue n'a pas cette méthode: son comput a bien égard au Cycle Lunaire; mais il n'est pas lié au Calendrier Julien: ce n'est pas par le Bissextile des Calendes de Mars qu'elle procure l'équation Solaire, c'est par une intercalation discrète avant Adar & Nisan, quand il est requis. Ainsi en 32. qui étoit Bissextile, les trois mois Lunaires qui précéderent l'équinoxial firent ensemble 90. jours: les trois mois correspondants dans le Comput Hébreux n'en firent que 89. sçavoir Sebat 30, Adar j. 30, Ven-adar 29, outre cela, l'année étant embolimique, Kislev n'avoit ou que 29 jours.

Desorte

Desorte que la Néomenie ou nouvelle Lune de Nisan arrivant au Calendrier Julien le Dimanche 30. Mars , arrivoit au Comput de la Sinagogue le vendredi 28. Mars : par conséquent le 14 de Nisan arrivoit le jeudi 10 Avril ; le 15. solemnité des Azimes le vendredi 11. d'Avril ; le commencement des 7. semaines avant Pentecôte 16. de Nisan : le Samedi 12. d'Avril & Pentecôte Mosaïque en conséquence le 31. Mai , 6. de Sivan , veille de la Pentecôte Chrétienne. Quand il n'y auroit que cette circonstance de la Pentecôte Mosaïque au samedi , cela suffiroit pour disputer à l'an 32. de l'Ere vulgaire la qualité d'être la véritable année de nôtre rédemption ; parce que suivant la tradition fondée sur l'Evangile & les Actes , la Pentecôte Mosaïque fut un Dimanche en l'an que nôtre Sauveur souffrit sous Ponce Pilate. La préférence reste donc à l'an 31 , si 33 ne l'emporte ; c'est ce qu'il faut examiner.

La suite le mois prochain.

Poëme.

II. Un Poëme nouveau de Mr. Privat de Fontanilles , dont le plan est fort simple & en même-tems fort beau , mérite une analyse : Il est de 195 pages *in-Octavo* , & imprimé à Paris , sous ce titre : *Malthe ou l'Isle-Adam , dernier Grand Maître de Rhodes , & premier Grand Maître de Malthe ; Poëme.*

Philippe Villers de l'Isle-Adam obligé d'abandonner Rhodes , cherche un asyle pour ses Chevaliers & pour lui. Il passe dans le Royaume de Chypre , puis à Rome , de là en Espagne , où il obtient l'Isle de Malthe de l'Empereur Charles V. On juge bien qu'il faut des épisodes pour soutenir l'action durant les dix chants qui composent le Poëme. Mais les épisodes qui se rencontrent ici sont naturels , & la plûpart tirés de l'Histoire même de ce tems-là, Par

Par exemple , l'Isle Adam jetté sur les côtes de Chypre , rencontre Louïs de Savoye & Charlotte de Lusignan chassés de leur trône par un Usurpateur ; il leur aide à recouvrer ce Royaume ; il leur raconte ensuite les circonstances du siège de Rhodes. Il apprend , après quelque séjour en Chypre , que les délices de ce climat amollissent peu à peu le courage & les mœurs de ses Chevaliers ; il se rembarque & délivre en mer une Princesse fille de Zizime , mais Chrétienne & singulièrement favorisée du Ciel. Il passe à Malthe , à Messine , vient à Rome du tems d'Adrien VI. se lie avec le Pape Clement VII. qui avoit été Chevalier de Rhodes ; il est extrêmement sensible aux malheurs de ce Pontife fait prisonnier par l'Armée de Charles V. Il se détermine à solliciter auprès de ce Prince un asyle pour l'Ordre de S. Jean. Durant son voyage , il voit la France sa patrie très-affligée de la captivité de François I. Il négocie pour sa délivrance ; il l'obtient , & l'Isle de Malthe en même tems pour ses Chevaliers.

Or il n'est aucun des événements que nous indiquons ainsi en général , qui ne tiennent par quelque endroit à l'état de l'Europe tel qu'il étoit au commencement du XVI. siècle. Nous ne remarquons même qu'un dérangement d'époques dans le siège de Rome & dans la captivité de François I. Le Poëte fait précéder les malheurs de Clément VII. & tout le monde sait qu'ils furent postérieurs à la bataille de Pavie , disons aussi au traité de Madrid & à la délivrance du Roi François. Mais un Poëme n'est pas un Ouvrage de Chronologie , & nous ne faisons même cette remarque que pour reconnoître l'attention ordi-

naire

naire de l'Auteur à suivre les faits historiques dont les Historiens du tems ont parlé.

Quant au merveilleux , qui est comme l'ame de l'Épopée , M. Privat de Fontanilles l'a répandu avec sagesse & avec goût. Il a introduit de tems en tems des révélations célestes , des opérations infernales , des prophéties détaillées : par exemple , celle du sixième chant , lorsque la Princesse fille de Zizime annonce les destinées de l'Ordre de S. Jean , quand il auroit pris possession de Malthe ; & celle du Chant dixième & dernier lorsque l'ombre du Connétable de Bourbon prédit la grandeur future de la Maison de France. Nous ne croyons pas qu'on trouve aucun de ces traits déplacés. On dira peut-être que le Connétable , mort les armes à la main contre la France , s'est donc bien radouci dans l'autre monde , puisqu'il parle de la gloire des François avec autant d'affection & d'intérêt qu'auroit pû faire le meilleur sujet de François I. Mais c'est justement dans l'autre monde qu'on pense bien , qu'on voit tout au flambeau de l'exacte vérité ; & le Poète est censé insinuer le changement du Connétable en lui faisant reconnoître sa révolte & son crime.

*Il parle : Reconnois , Prince , un sujet rébelle ,
Dit-il ; qu'un faux honneur crut armer d'un beau
zèle.*

Comme nous avons lû tout ce Poëme avec beaucoup de soin , nous aurions mille choses à observer sur l'exécution ; c'est-à-dire , sur le génie du Poète , sur le caractère de sa Poësie , sur l'effet que produisent ses images , sur le fil de ses narrations , sur le portrait de son Héros , sur
les

les couleurs qu'il employe pour peindre les plus célèbres personnages de ce tems-là. Mais comme ceci est un genre où tout le monde est juge, nous ne croyons pas qu'il nous convienne de prononcer, nous citons seulement ce morceau du second chant : c'est la Description d'une mine placée & mise en jeu sous une Tour, dont les Turcs se servoient pour battre les murs de Rhodes.

*Dans le sein de la terre un tortueux détour
Pénètre, & va finir sous l'orgueilleuse Tour.
Là se forme un réduit, une voute serrée,
Qu'emplit un noir amas de matière ensouffrée ;
Cet affreux composé qu'au malheur des humains
La discorde & la haine ont pétri de leurs mains.
L'instant cruel approche, une amorce fatale
Porte déjà ses feux dans la voute infernale ;
Ils y touchent ; soudain le salpêtre enflammé
Ouvre un vaste passage à l'orage enfermé.
Ainsi, forçant la nuë éclate le tonnerre,
L'air est longtems ému du trouble de la terre :
La masse est ébranlée & s'abîme à l'instant ;
Sa chute porte au loin un désastre éclatant.
Sur les corps mutilés cent ruines pressées,
Les plaintes des mourants dans les airs élancées,
Le sang, le feu, la mort confondus & mêlés,
Hommes, armes, débris, sans ordre accumulés :
Spectacle de terreur, redoutable assemblage
Où la guerre unissant sous une seule image
Tous les traits de la haine & de la cruauté,
Se montre toute enmière aux yeux épouvantés.*

L'Auteur mérite les plus grands éloges pour avoir traité sa matière avec une décence digne du Héros & du grand Ordre qui en sont l'objet. Il parle toujours de la Religion en Poëte vraiment

ment Chrétien, en homme plein de sagesse & de mœurs ; son Ouvrage peut passer dans les mains de la jeunesse , il peut pénétrer les Cloîtres , & servir à l'éducation des plus saints états.

*Catéchif-
mus ad Or-
dinandos.*

III. On vient d'imprimer à *Luxembourg*, chez l'Imprimeur de ce Journal, le Catéchisme Latin, intitulé *Catechismus ad Ordinandos, juxta Doctrinam Catechismi Concilii Tridentini; Opus Clericis ad Sacros Ordines, præsertimque Sacerdotium non solum promovendis, sed & promotis utilissimum.*

Ce n'est pas un Catéchisme nouveau. Mais une nouvelle édition du Catéchisme servant aux Prêtres & à ceux qui sont appelés au Sacerdoce. On a suivi, dans cette nouvelle Edition, des mieux exécutée sur beau papier, celle qui a été faite en 1729. comme étant plus ample & plus correcte que toutes autres. L'Ordinaire de *Treves* l'ayant ainsi demandé.

*Histoire de
Pologne.*

IV. L'*Histoire générale de Pologne*, depuis l'année 650 jusqu'à présent, par le Chevalier de Solignac, Secrétaire du Cabinet & des Commandemens du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, en dix volumes in 12. vient de paroître imprimée à Paris. On en distribué actuellement les cinq premiers volumes ; les cinq derniers sont sous presse.

*Lettres sur
le Patriotif-
me.*

V. On voit depuis peu un Ouvrage fort recherché, & qui porte le titre remarquable de *Lettres sur le Patriotisme, sur un Roi Patriote, & sur les différentes parties qui partageoient l'Angleterre, à l'avènement du Roi George I. à la Couronne Britannique.* Le nom de l'Auteur ne paroît point dans le titre, où l'on marque seulement qu'il est traduit de l'Anglois : mais on croit ne pas se tromper en attribuant cet Ouvrage au célèbre
Milord

Milord Bollingbroke, à cause des anecdotes qu'il renferme.

VI. Une Lettre très remarquable sur l'Electricité Médicale vient d'être publiée. Elle est écrite de Venise par Mr. Pivati, Membre de l'Académie de Bologne, à Mr. Zanotti, Secrétaire de la même Académie. Elle contient des expériences singulieres d'Electricité relatives à la Médecine, & les essais surprenans d'une nouvelle méthode d'administrer des remédes par le moyen de l'Electricité.

Electricité.

VII. L'Académie Royale établie à *Anvers* pour le Dessin & la Sculpture, & qui étoit tombée dans une espèce de dépérissement, va reprendre une nouvelle forme, sous les auspices de Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine, Gouverneur Générale des Pays-Bas Autrichiens, qui a constamment aimé & protégé les Arts & les Sciences. Cet illustre Protecteur ayant donné son agrément à ce que cette Académie, pour mieux retourner dans son ancienne splendeur, fût séparée de la Chambre de Saint Luc, lui a d'abord après envoyé trois prix superbes en argenterie gravés à ses armes, pour être distribués à trois des Membres qui seroient jugés avoir acquis le plus d'habileté dans ces Arts. Le 4. Avril les Maîtres, les Eleves & autres membres dont elle est composée s'assemblerent vers les trois heures de l'après-midi dans la Salle des Peintres, au-dessus de la Bourse, où les prix étoient exposés, & où se rendirent le Baron de Hove, Bourguemaître, Surintendant de l'Académie, & Mr. Schorel, Seigneur de Wilrick, Echevin, directeur de l'Académie, avec les autres membres du Magistrat, accompagnés de Mr. Van Essen, Conseiller-Pensionnaire. La Salle étoit remplie par un grand nombre d'au-

*Académie
d'Anvers.*

tres personnes. Mr. Van Essen fit un très-beau discours, sur la munificence du Duc Charles & sur les bons effets que la générosité des Princes produit dans les Sciences. Après-quoi il adjugea aux Srs. Joseph Gillis, Jean Horemans, & Jacques van Baelen les trois prix de Son Alr. Royale. Pendant & après la cérémonie les fanfares des trompettes & des hautbois se firent entendre à plusieurs reprises.

Nous tenons d'un jeune homme, qui se sent du goût pour la littérature les vers suivans, pour servir de réponse à Mr. l'Abbé de *Munster* en *Alsace*, qui lui a demandé *Sur le bonheur de la vie présente, le Philosophe & le Chrétien ont-ils un langage différent, & quel est-il?* On peut chanter ces vers sur l'air de *Joconde*.

DOcte & pieux Abbé, dont la Philosophie
A sçu se menager les charmes de la vie;
 De quel mal le mortel peut-il être agité,
 Lors qu'aimant la sagesse, il a de la santé?
 Envain de faux appas s'offrent pour le séduire,
 J'aurai toujours des biens, plus que je n'en désire:
 Je ne puis acheter, par un soin trop cruel,
 Des trésors passagers l'usage criminel;
 La folle iniquité me vantè ses délices,
 Mais plus que ses douceurs, j'apperçois ses supplices;
 Pourrai-je m'enyvrer de l'épaisse vapeur,
 Qu'exhale le discours d'un éloge trompeur;
 L'encens, que l'on y brûle, est un encens perfide,
 Il vole également, où l'intérêt le guide.
 Quel est le faux éclat des honneurs inconstans?
 Leur danger moins funeste est d'être inquiétans.
 Quoy! pour les captiver dois-je adorer les crimes!
 Dois-je adresser au Ciel des vœux illégitimes?
 J'abandonne au mondain ses brillants déplaisirs,

Et ses flatteurs ennüis, & ses tristes désirs :
 Cultivant ma raison, dans un sombre silence,
 J'emprunte mon bonheur de mon indifférence ;
 Ainsi le Philosophe, en stile paresseux,
 Sçait souvent exprimer un dépit orgueilleux.

Mais, c'est par la vertu, qu'il faut devenir sage ;
 Des dures vérités proscrivant l'étalage ;
 Aux loix de l'Eternel elle soumet un cœur ;
 Je ne veux refuser ni chercher la grandeur,
 Que ne puis-je accomplir la volonté suprême !
 En suivant les devoirs, qu'elle trace elle-même ;
 Et si j'ai les vertus, j'ai tous les vrais appuis ;
 Ma seule ambition est d'être qui je suis ;
 Le Chrétien a parlé . . . Des vérités sublimes
 Eclairent tous ses pas sur le bord des abîmes.
 &c.

VIII. Le Sr. Drouin, Libraire à Nancy, expose en vente : *La Théologie morale du R. P. Thomas de Charmes, en 3. vol. in octavo*, dont la Scholastique est sous presse, contiendra quatre tomes. Et *Instructions & Exhortations religieuses en 6. tomes grand in-octavo*, à l'usage des Religieuses de la Visitation, & qui peuvent servir à tous les Instituts. Elles renferment ce qui concerne l'Etat religieux. Il y a un volume sur la Règle de Saint Augustin, beaucoup d'instructions sur le Baptême, & deux Tomes pour toutes les Fêtes de l'année.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la Lettre S.

E N I G M E.

LA neige ni les lys n'ont pas plus de blancheur
 Que m'en donne celui de qui je reçus l'être :
 Mais quelqu'éclat d'abord que je fasse paroître,
 La poussière & les doigts ternissent ma couleur.

Je m'abreuve sans soif d'une épaisse liqueur ;
 Je suis bon & méchant, très-facile à connoître ;
 Quoique je sois muet, je puis parler en maître.
 J'exprime nettement les sentimens du cœur.
 J'ai souvent sans esprit la tête bien timbrée,
 Le feu mon ennemi s'oppose à ma durée.
 Quelquefois je deviens la pâture des vers.
 J'entre dans le Conseil, je fréquente l'école,
 J'engage les humains à garder leur parole.
 On me destine enfin à cent emplois divers.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V IENNE. I. Dans un Conseil tenu en présence de l'Impératrice Reine, la résolution a été prise d'assembler vers la fin du présent mois de Mai, quatre Camps, l'un en Bohême, l'autre en Moravie, le troisième en Stirie & le quatrième en Croatie. Les deux premiers seront les plus considérables, puisqu'on compte qu'ils formeront ensemble près de 55 mille hommes. Les troupes qui doivent les composer s'assemblent pour se former de plus en plus aux nouveaux exercices introduits parmi elles, & marcher au premier commandement. Les affaires du Nord, embrouillées jusqu'au point d'y voir bientôt la guerre ramenée, & celles d'Italie qui se présentent en crise, peuvent être regardées comme occasionnant la formation de ces divers camps. Sur celles-ci, on est fort attentif à la mouvance des Fiefs du Duché de Guastalla, sur lesquels l'Infant-Duc forme des prétentions, & à ce qui se passe quant à l'île de Corse, dont la vente, sur laquelle il

à couru des bruits, est néanmoins contredite ouvertement, par le Comte de Durazzo, Envoyé Extraordinaire de la République de *Genes*, qui d'ailleurs employe ses soins pour mettre en regle les choses qui sont restées à décider entre Sa République & la Cour, depuis la conclusion du Traité de paix définitif, particulièrement ce qui concerne les Fiefs de l'Etat de *Genes* relevans de la *Lombardie*. Sur les autres affaires, savoir, les affaires du Nord, les fréquentes conférences qu'elles ont déjà occasionnées, se continuent, mais on ignore si le secours de trente mille hommes promis à la *Russie*, s'ensuivra. Le Roi de Prusse fait connoître sur ces affaires, à toutes les Cours où il a des Ministres, qu'il ne regardera pas d'un oeil indifférent, que la *Suede* soit attaquée. Le Baron de Klinggraff, Son Envoyé Extraordinaire à celle de *Londres*, y a déclaré le 24 de Mars.

» Que Sa Majesté Prussienne n'avoit pû que faire
 » beaucoup d'attention à la nature du Mémoire
 » que le Chambellan Panin Ministre de Russie
 » avoit présenté à la Cour de *Suede*, ainsi qu'aux
 » propositions que ce Ministre y avoit faites :
 » Que dans la juste crainte des suites qui pour-
 » roient en résulter, Elle avoit cru devoir re-
 » nouvellier ses instances à S. M. Britannique,
 » afin qu'il lui plût d'interposer ses bons offices
 » & de faire usage de son crédit auprès de la
 » Cour de Russie, pour engager cette Cour à
 » se contenter des assurances que celle de *Suede*
 » a cru suffisantes pour calmer la premiere au-
 » sujet des inquiétudes qu'elle a conçues d'un
 » changement prémédité dans la forme de Ré-
 » gence du Royaume de *Suede* : Mais que si le
 » refus de cette Puissance à contracter des enga-
 » gemens aussi précis & aussi étendus que ceux

» que l'on exigeoit d'elle, devoit un motif
 » pour la Cour de Russie d'exécuter sa Déclara-
 » tion, S. M. Prussienne ne pourroit se dispen-
 » ser, voyant la Suede attirée, de remplir en-
 » vers elle les engagements dans lesquelles Elle
 » se trouve par les Traités. »

Cette déclaration du Ministre du Roi de Prusse à Londres est parvenue au Ministère de Leurs Majestés Impériales quelques jours après que le Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire du même Prince, leur eut représenté « Que les af-
 » faires du Nord étoit dans une situation critique
 » qui excitoit l'attention de toute l'Europe : Qu'il
 » étoit fâcheux que toutes les tentatives mises
 » en œuvre pour les accommoder, n'eussent en-
 » core produit aucun effet : Que la dernière
 » Déclaration de l'Impératrice de Russie donnoit
 » de justes raisons d'en appréhender les suites,
 » particulièrement si S. M. Imp. Czarienne exé-
 » cutoit le dessein de faire entrer ses troupes en
 » Finlande : Que la Suede ne manqueroit pas de
 » considérer pareille chose comme une hostilité
 » ouverte, qui la mettroit en droit de réclamer
 » le secours de ses Alliées : Et que si en pareil
 » cas S. M. Prussienne étoit requise de fournir
 » le sien, Elle ne pourroit se dispenser de satis-
 » faire à ce que les Traités exigeroient d'Elle
 » envers une Puissance amie & alliée. » Le Comte
 de Podewils ajouta » Que le Roi son Maître
 » souhaitoit toujours avec ardeur que les choses
 » n'en vinssent point à cette extrémité, & que
 » l'on pût prévenir les maux qu'une guerre dans
 » le Nord entraineroit infailliblement après soi :
 » Qu'il étoit fort à désirer que toutes les Cours
 » qui avoient quelque crédit sur celle de Peters-
 » bourg, voulussent travailler conjointement à

20 la détourner de l'exécution de sa dernière Dé-
 20 claration : Et que comme la haute confidé-
 20 ration où Leurs Majestés Imp. étoient auprès
 20 de l'Impératrice de Russie, ne pouvoit man-
 20 quer de donner beaucoup de poids à leurs ex-
 20 hortations , S. M. Prussienne s'attendoit de
 20 leurs sentimens pour le repos de l'Europe ,
 20 qu'Elles ne refuseroient pas de faire de nou-
 20 velles instances auprès de S. M. Imp. Czarien-
 20 ne, afin de porter cette Princesse à se désister
 20 de sa prétention. » Les Ministres de la Cour
 ont répondu au Comte de Podewils « Que Leurs
 20 Maj. Impériales, aux premieres apparences de
 20 trouble dans le Nord, avoient fait toutes les
 20 tentatives possibles pour en prévenir les suites :
 20 Qu'il étoit assez connu qu'Elles n'avoient rien
 20 négligé auprès de la Cour de Russie & auprès
 20 de celles de Suede, pour les engager à s'en-
 20 tendre sur leurs démêlés : Qu'elles continué-
 20 roient de travailler dans la même vûe; mais
 20 que si leurs efforts pour parvenir à ce but
 20 n'avoient pas le succès désiré, Elles espéroient
 20 du moins que l'on rendroit justice à la pureté
 20 de leurs intentions & à leur désir de voir la
 20 paix conservée en Europe.

Les articles du Nord & d'Angleterre de ce Jour-
 nal donneront ce qui se présente ultérieurement des
 affaires entre la Russie & la Suede. Le Comte
 de Goes qui doit se rendre à cette dernière en
 qualité de Ministre de Leurs Majestés Impériales,
 sera, en attendant, chargé par ses instructions, d'y
 mettre en œuvre tous les moyens propres de con-
 cilier les affaires entre la même Cour & celle de
 Russie. On a envoyé aussi au Comte de Bernes,
 Ambassadeur Impérial à Petersbourg, d'amples
 instructions qui tendent au même but ; mais

cet envoi lui a été fait avant la réception d'un Courier qu'il avoit envoyé à *Vienne* avec des dépêches qui donnent peu d'espérance que l'Impératrice de *Russie* veuille se désister du contenu de ses dernières déclarations, parce que cette Princesse se persuade que ce qu'elle demande, bien loin d'être préjudiciable à l'honneur & à la dignité de la *Suede*, y est aucontraire avantageux, & assure la tranquillité de ce Royaume sur des fondemens solides. D'où il est à présumer qu'il n'est gueres possible de se promettre que la Cour réussisse dans les tentatives qu'elle fera encore pour porter celle de *Russie* à changer de sentiment.

Traité de
subsidié.

II. Dans la circonstance présente des affaires de l'*Europe*, l'*Angleterre* & la *Hollande* ont cru devoir faire avec l'Electeur de *Cologne*, un nouveau Traité de subsidé. Cette nouvelle ayant été reçue à la Cour, elle y a causé beaucoup de satisfaction, d'autant plus que ce Traité est pour le terme de quatre ans, & conclu aux mêmes conditions que celui de l'année 1745. Les Puissances Maritimes peuvent compter par-là sur un Corps de douze mille hommes de troupes de Son Alt. Electorale de *Cologne*. La Cour n'a pas moins de joye par des avis qu'elle reçoit, que plusieurs Princes de l'Empire se trouvent dans les meilleures dispositions qu'on puisse le souhaiter par rapport à la future Election d'un Roi des Romains, en faveur de l'Archiduc *Joseph*, fils aîné de Leurs Majestés Impériales. On assure qu'il sera demandé au Pape un Bref de dispense d'âge, afin que ce Prince puisse être proposé aux Etats de l'Empire, pour l'Electio à la Dignité qu'on lui décerne.

III. La Cour a adressé, il y a quelque tems, un Rescrit circulaire à tous les Régimens, tant d'Infanterie

d'Infanterie que de Cavalerie, touchant les mariages des Officiers. Il contient en substance, *Ordonnance concernant les Mariages d'Officiers.*

» Qu'aucun Officier de l'Etat-Major ne pourra
» se marier sans en avoir obtenu la permission
» du Chef ou Commandant de son Régiment,
» sous peine à ceux qui y contreviendront d'être
» jugés par un Conseil de guerre, & congédiés
» du service: Que les Chefs n'accorderont cette
» permission aux Officiers par qui elle sera sol-
» licitée, qu'après que ceux-ci auront prouvé
» qu'ils possèdent un fonds suffisant pour sub-
» venir à l'entretien de leurs veuves: Que ce
» fonds devra être pour un Capitaine, soit d'In-
» fanterie ou de Cavalerie, de deux mille florins;
» pour un Lieutenant de 1500 florins, & pour
» un Cornette ou Enseigne de mille florins. »

Autre.

Une autre Ordonnance a suivi celle-ci. L'Impératrice étant informée que plusieurs particuliers inconnus prennent le titre d'Officiers militaires, quoiqu'ils ne l'ayent jamais été, ou que l'ayant été la qualité ne leur ait pas été conservée; & que d'autres qui sont effectivement Officiers dans ses troupes, font un long séjour à *Vienne*, sans y avoir aucunes affaires, & s'y consomment en dépenses inutiles, au point de se trouver hors d'état de fournir aux plus indispensables pour le service, S. M. Imp. a jugé nécessaire d'y pourvoir, & après avoir fait prendre une connoissance exacte de tous les Officiers qui sont actuellement à *Vienne*, & des raisons qui les y retiennent, Elle a ordonné, que tous Lieutenans-Colonels, Majors, Capitaines, Aide-Majors, Lieutenans, Cornettes &c. qui s'y trouvent, soit qu'ils soient absens de leurs emplois par semestres ou par congés, ou qu'ils s'en soient absentés sans permission, seront tenus de se présenter en personnes

sonnes au Collège du Département de la Guerre, pour y faire enrégimenter les raisons de leur séjour à Vienne, le tems qu'ils se proposent d'y rester, & le lieu de leur demeure ; le tout sous peine de privation de leurs emplois & de désobéissance.

Emplois.

IV. La place de Président du Tribunal de la Représentation de la *Basse-Autriche*, qu'ont occupée les Comtes de Losy & d'Oedt, & qui est un poste de grande considération, a été donnée par l'Impératrice au Comte Urfin de Rosenberg, ci-devant Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire de cette Cour, à celles de *Berlin de Russie*, d'*Angleterre*, de *Portugal*, & auprès de la République des Provinces-Unies des *Pays-Bas* : Et le Prince Louis de Brunswich-Wolfenbittel, Général d'Infanterie des Armées Impériales, en a été déclaré Felt-Maréchal, le 19 Mars, fête de St. Joseph, dont l'aîné des Archiducs porte le nom. Leurs Majestés Impériales ont aussi fait une promotion de 59 Chambellans, dont voici les noms : Le Prince de Chigi, le Comte de Furstenberg, le Comte de Truchses, le Comte de Lôwenstein, le Comte de Fugger, le Comte de Bournonville, le Baron de Barkotzi, le Comte de Seczceni, le Comte de Castiglione, le Baron de Gemmengen, le Baron de Dombale Colonel du Régiment du Duc Charles de Lorraine, le Comte d'Aspremont-Linden, le Comte de Guicciardi, le Comte de Pollheim, le Comte de Peroni, le Comte de Stahrenberg, le Comte de Grune, le Marquis de Los Rios, le Baron de Spangen, le Comte de Crouquenbourg, le Baron de Pallandt, le Comte d'Oppersdorff, le Comte de Wallis, le Comte de Czeka, le Comte d'Arvesperg, le Marquis de Litta, le Marquis d'Arconati, le Marquis d'Ercolani, le Comte de Lo-

dron,

dron, le Comte de Praſchma, le Comte de Somaglia, le Comte d'Athemis, le Comte de Halleweil, le Comte de Falkenhajn, le Comte de Wagensperg, le Comte de Sintzendoiff, le Comte de Charinski, le Comte de Purgſtall, le Comte d'Attemis, le Comte de Windiſchgratz, le Comte d'Eſterhazi, le Baron Frederic de Seckendorff, le Comte de Redey, le Marquis de Fiorenza, le Comte de Szuniogh, le Comte de Spada, le Comte de Porzdatski, le Comte de Springenſtein, le Baron de Taxis, le Comte d'Orſich, le Comte de Diedrichſtein, le Comte de Stirum-Glohen, le Comte de Merci, le Comte de la Tour-Savonniere, & le Baron de Szrheuski.

V. Haſſen-Effendi, Tréſorier de la Régence de Tripoli, & nommé Miniſtre de cette Régence auprès de Leurs Majeſtés Impériales, eſt arrivé le 24 Mars par *Florence* à *Vienne*. Outre quatre chevaux dont il a été chargé de leur faire préſent, il a amené huit Eſclaves nés ſujets de l'Impératrice-Reine, que le Bey de *Tripoli* a fait remettre en liberté, & qu'il renvoye à S. M. Imp. Ce Miniſtre qui a été défrayé durant toute la route, doit l'être auſſi pendant le tems de ſon ſéjour à *Vienne*.

On ne fixe pas encore le tems de l'arrivée en cette Ville du Marquis de Hauteſort, nommé par le Roi de France ſon Ambaſſadeur auprès de cette Cour, ni par conſéquent le tems du départ du Comte de Caunitz-Rittberg, pour aller à *Paris* revêtu d'un même caractère de la part de Leurs Majeſtés Impériales.

On aſſure que le Comte de Bentinck, Envoyé des Etats Généraux, a terminé à la ſatisfaction de ſes Maîtres, la négociation dont il étoit chargé en cette Cour; & qu'il part pour retourner en
ſon

son pays, prenant sa route par *Brunswick*, où il s'arrêtera jusqu'au tems de l'arrivée du Roi d'Angleterre à *Hannover*, afin d'assister aux conférences qui s'y tiendront pendant le séjour de S. M. Britannique.

VI. Depuis ce que nous avons marqué le mois passé, article de *Turquie*, des événemens arrivés à *Constantinople*, le Ministère a reçu des Lettres de cette résidence du Grand-Seigneur, en date du 14. Fevrier, & qui manifestent, que les dispositions du nouveau Grand Vizir sont telles, qu'elles ne tendent qu'au maintien de la plus parfaite intelligence avec cette Cour : Que d'ailleurs la Porte Ottomane s'intéresse à la conservation de la paix dans le Nord : Que les dépositions faites à *Constantinople*, & annoncées dans notre dernier Journal, ont été suivies de plusieurs autres : Qu'entre-autre le Chiaoux-Bachi, ou Maître des Cérémonies, a reçu la sienne, avec ordre de se rendre au plutôt dans l'endroit qui lui a été marqué pour son exil ; & qu'on'a aussi changé tous les Gouverneurs des Provinces de la *Turquie* en *Europe* : Que les affaires de la Porte avec la *Perse* ne montrent rien de plus que ce que nous en avons rapporté, mais que le Grand Seigneur a ordonné d'augmenter sa Marine : Qu'à l'égard du grand incendie arrivé à *Constantinople* le 3. Fevrier, il n'a pû être éteint totalement que le 6 ; le nombre des maisons réduites en cendres montent à douze mille, ce qui fait à peu près la dixième partie de cette grande Ville ; & que depuis cet accident le Palais du Mufti, qui étoit un vaste édifice avoit aussi été réduit en cendres.

VII. La Banque de *Vienne* a fait publier, qu'elle acquitteroit tous les arrérages des Capitaux dont les circonstances de la guerre qui à regné depuis

puis 1735 jusqu'en 1745, avoient empêché qu'on ne payât les rentes exactement. Elle a déclaré en même-tems, qu'elle ne payera plus à l'avenir que cinq pour cent des sommes qui y seront placées, au lieu de six pour cent qu'elle donnoit par le passé. La même réduction aura lieu pour tous les autres fonds dans les Etats de l'Impératrice-Reine.

On a reçu avis de *Chemnitz* dans la *Haute-Hongrie*, qu'on y a découvert une mine de cuivre très-abondante, & dont on espéroit de tirer beaucoup de profit, après qu'elle auroit été mise en valeur.

Les Lettres de *Prague* annoncent, qu'on y a brûlé le 7. Mars un Rabbín, accusé d'avoir entraîné nombre de personnes dans les erreurs du Judaïsme, de les avoir séduites au point de faire circoncire leurs enfans, d'avoir blasphémé contre la sainteté de la Religion Chrétienne, & d'avoir cherché sur-tout à faire des prosélites parmi les habitans de la campagne, pour abuser de leur simplicité, & les attirer plus aisément dans sa croyance. Que ce Rabbín, après avoir été convaincu de ce qui étoit à sa charge, on lui avoit offert sa grace, s'il vouloit renoncer à ses erreurs & ouvrir les yeux à la lumière de l'Évangile; mais qu'il est mort endurci dans son aveuglement.

R A T I S B O N N E.

LE 2. Avril s'est fait ici la cérémonie de l'hommage de cette Ville à l'Empereur. Le Prince de la Tour & Taxis, Principal Commissaire de S. M. Impériale à la Diète générale de l'Empire & nommé pour la représenter dans cette occasion, en a rempli les fonctions avec beaucoup de dignité. Ce Prince, vêtu d'un habillement à l'Espagnole,

gnole ; & environné des Seigneurs , Gentilshommes & Officiers de sa Maison , étoit placé sur un Trône magnifiquement orné , où il reçut le serment d'hommage & de fidélité des Magistrats. Après-quoi il donna un repas très-splendide , servi sur plusieurs tables. Son Altesse Sérénissime a remis au Roi de Pologne , Elécteur de Saxe , l'Ordre de l'Aigle-Blanc , parce que celui de la Toison d'or dont il a été revêtu ne permet point que les Princes ou Seigneurs auxquels il est conféré , ayent en même-tems d'autres Ordres. Mais Sa Majesté Polonoise , par un effet de son estime pour le Prince de la Tout & Taxis , & pour en donner aussi des marques au Prince son fils , a donné a ce dernier l'Ordre de l'Aigle Blanc qui lui avoit été remis.

La Diette continuë à ne rien montrer d'intéressant , non-plus que les diverses Cours de l'Empire , dont la plûpart , comme on l'a déjà dit , sont disposées à concourir à faire réussir l'élection d'un Roi des Romains. On compte que s'il y en a quelques-unes qui ne sont pas encore entièrement décidées sur cette matiere , la venue du Roi de la Grande Bretagne à *Hannover* , où il est attendu de *Londres* , produira l'effet d'amener les choses à un parfait concert entre les Membres du Corps Germanique qui doivent y avoir leurs voix. Quoi qu'il en soit , on ne doute nullement que le voyage de S. M. Britannique à *Hannover* , n'ait d'importantes affaires pour objet , dans le nombre desquelles on peut bien placer celle de prendre des mesures pour rétablir , s'il est possible , une bonne intelligence entre les Cours de *Russie* & de *Suede*.

P R U S S E.

LE Roi vient d'introduire parmi ses troupes qu'il tient constamment complètes, plusieurs nouveaux exercices tendans à perfectionner ceux qui y sont déjà en usage. S. M. fait actuellement frapper à l'Hôtel des Monnoyes de *Berlin*, de nouvelles pistoles aux armes de *Brandebourg*, nommées des *Frederics d'or*, sur lesquelles son Buste est empreint. Ce sont, dit-on, de très-belles espèces. Mais on ne commencera à les répandre dans le public, que lorsqu'il y en aura de frappées pour la valeur d'un million & demi.

Le Marquis de Valori, Ministre de France, & qui est succédé par Milord Tyrconel, arrivé de *Paris*, compte de partir au premier jour pour retourner en *France*, ayant pris ses audiences de congé du Roi, & des deux Reines. Le Roi, qui a toujours fort estimé ce Ministre, lui a fait présent de son portrait enrichi de diamans & d'une bague de grand prix. Milord Tyrconel a eu ses premières audiences de S. M. à qui il a été présenté par le Marquis de Valori.

On a fait à *Breslau*, le 12 du mois de Mars, l'ouverture d'un Collège de Mathématiques & de Philosophie, que le Roi a établi en cette Ville, & dont Sa Majesté a conféré la direction aux Peres Jésuites. Divers Généraux & autres personnes de distinction assisterent à ce premier exercice, qui se fit en langue Française, & dont les auditeurs témoignèrent beaucoup de satisfaction.

S A X E.

Cette Cour, pour rétablir ses finances, s'occupe de plusieurs arrangemens œconomiques, qui auront leur effet successivement. Ce pendant

pendant un règlement qu'elle vouloit faire contre le luxe, n'aura pas lieu, parce qu'après avoir considéré & balancé les choses attentivement, on a reconnu que le commerce en souffriroit trop de préjudice, aussi-bien que l'industrie & la main d'œuvre.

Après que la réforme projetée dans les troupes de l'Electorat sera effectuée, le nombre de celles qui seront conservées sur pied, ne montera plus qu'à 17 mille hommes; d'où l'on prétend faire une épargne d'environ trois cens mille écus par an. Mais cette réforme doit être exécutée de manière que l'on sera toujours en état, quand les circonstances l'exigeront, de remplacer le nombre qui aura été congédié.

Le Roi vient de nommer pour son Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Vienne*, le Comte de Flemming, Lieutenant-Général de ses Armées pour l'Electorat de Saxe, & son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi d'Angleterre.

On apprend de *Francfort sur le Meyn*, que le Magistrat de cette Ville ne pouvant encore se déterminer à accorder aux prétendus Réformés, la permission pure & simple d'y avoir un Temple, a pris le parti de s'adresser à la Diette générale de l'Empire, pour y faire connoître les raisons sur lesquelles cette difficulté est fondée.

Ce que portent les derniers avis qu'on reçoit du Comté d'*Oldenbourg* & de l'Electorat d'*Hannover*, c'est qu'on y a acheté depuis peu environ 1600 chevaux pour le service de la Cavalerie Impériale en *Italie*; & que les François ont fait aussi de grands achats de chevaux dans ces deux États.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au
NORD, depuis le mois dernier.

RUSSIE. On s'attend de voir camper dans le
Cours du présent mois de Mai, dans les
Provinces conquises, près de 70 mille hommes
de troupes, partagés en trois Corps, comman-
dés par un Officier Général, subordonné au com-
mandement en Chef du Comte de Lacy, Fel-
Maréchal, au cas que celui-ci, qui est tombé
malade à *Riga* sur la fin de Mars, recouvre sa
santé. Ces 70 mille hommes font à peine le
septième des troupes que l'Impératrice de Russie a
sur pied; car, en faisant marcher seulement la
moitié de ses Régimens, l'on compte pouvoir
mettre en campagne, dans l'espace de trois mois,
une Armée de 160 mille hommes, qui est en-
viron le tiers des forces que l'Empire de Russie
pourroit assembler, puisqu'au sujet des affaires,
qui s'embroüillent de plus en plus avec la *Suede*,
on a fait un état fort détaillé de ces forces;
tous les corps y sont nommés avec le nombre
de chacun, leurs garnisons & stations, & le
tout ensemble monte à cinq cens mille hommes
& au-delà, y compris les troupes irrégulieres,
sur lesquelles il est à observer que les Kans ou
Chefs qui les commandent sont obligés d'en
doubler le nombre dans un certain tems, dès
que la réquisition leur en est faite. Déjà les or-
dres sont expédiés pour faire marcher la grosse
artillerie & l'artillerie de campagne vers la fron-
tiere de *Finlande*, & pour faire prendre successi-
vement la même route à plusieurs des Régimens
d'Infan-

d'Infanterie & de Cavalerie qui sont dans les environs de *Petersbourg*. La Flotte de l'Impératrice va aussi remettre à la voile pour croiser dans le Golfe de *Finlande* & dans la mer *Baltique*. Et pour donner le branle aux opérations, ou plutôt pour en faire connoître le motif, si effectivement elles ont lieu, on est occupé à préparer dans la Chancellerie Russe un Exposé ou Mémoire qui sera adressé à tous les Ministres de l'Impératrice-Czarine auprès des Puissances étrangères, afin de leur faire connoître la légitimité & le fondement des motifs sur lesquels cette Princesse appuie ses résolutions par rapport aux affaires du Nord.

Le Ministre de *Suede*, qui est le Baron de *Greiffenheim*, ne laisse pas, dans les circonstances telles qu'elles se présentent contre sa Cour, de demeurer à *Stockholm*, même de fréquenter les Ministres de l'Impératrice. Ayant depuis peu souhaité une conférence avec eux, il leur communiqua des dépêches & instructions qu'il avoit reçues; mais le Comte de *Bestuchef*, Grand Chancelier, ne lui a donné pour toute réponse, après la communication faite de ses dépêches, sinon, qu'il étoit fâché de n'y point appercevoir ce qui devoit nécessairement s'y trouver pour répondre à l'objet des déclarations de l'Impératrice. Ainsi les choses continuant d'être sur le même pied de crise avec la *Suede*, tout se prépare à la guerre, & c'est aussi ce que fait cette dernière Couronne, comme on va le remarquer.

S U E D E.

IL se fait à *Hambourg*, de même qu'à *Lubeck*, & dans plusieurs autres Villes anseatiques, de grands achats pour le service des troupes & de la Flotte de cette Couronne; & les Ministres du

du Roi dans plusieurs Cours étrangères ont été chargés d'y faire connoître les raisons sur lesquelles on juge ne doit rien ajouter aux déclarations faites de sa part à celle de *Russie*. Tous les Régimens, par conséquent, ont ordre de se tenir prêts à entrer en campagne; & vraisemblablement on formera un camp à quelque distance de *Stockholm* & un autre en *Finlande*. Cependant le Baron de Rosen, qui commande dans cette Province, a ordre de ne faire aucun mouvement à l'occasion de ceux des troupes *Russiennes*, avant d'en avoir donné avis chaque fois par un Courier.

Mais les forces de la *Suede* comparées à celles-là, font peu, suivant un état qui en paroît. On compte que toutes rassemblées, elles pourroient composer une Armée de 54 mille combattans, à la vérité bien exercés & bien disciplinés: ajoutez à cela les secours de la part de la *France* & de la *Prusse*, on ne voit pas que rien puisse contrebalancer la supériorité d'une Puissance aussi formidable que l'est la *Russie*, qui d'ailleurs auroit titer des secours des Cours de *Vienne* & de *Londres*.

Il est vrai que l'*Espagne* envoie présentement de grosses sommes à *Stockholm*, au moyen desquelles & de celles de la *France*, elle pourroit, selon les tems & les circonstances, négocier des secours ultérieurs. Mais en quoi naturellement consistent les secours auxquels la *Prusse* & la *France* sont tenus, on va le voir. Le Baron de Rhodt, Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Prussienne, a déclaré à ce sujet, dans une conférence qu'il a eue avec les Ministres de la Cour, que le Roi son Maître accompliroit avec la plus parfaite exactitude;

les engagemens envers la *Suede*, aussi-tot que le cas d'y satisfaire existeroit. Or, cet accomplissement se rapporte aux engagemens mutuels que les deux Puissances ont contractés par le Traité d'alliance défensive signé à *Stockholm* le 29. Mai 1749, nommément aux articles IV. & V. de ce Traité. L'article IV. renferme la stipulation ordinaire contenuë dans les Traités d'alliance défensive, où l'on convient des bons offices à employer pendant deux mois, à compter du jour de la réquisition de la partie attaquée, afin d'engager la partie attaquante à se désister des voyes de fait, & à donner une réparation convenable à la partie lezée. L'article V. supposant le cas de la prestation du secours, le fixe de la part du Roi de Prusse, à neuf mille hommes de troupes auxiliaires, savoir, six mille d'Infanterie & trois mille de Cavalerie, accompagnés d'un train d'artillerie de campagne proportionné au nombre des troupes. Le secours que la *France* est aussi tenuë de fournir par ses Traités avec la *Suede*, doit consister en troupes & en Vaisseaux de guerre.

Mais si l'Impératrice de *Russie* juge ne pouvoir se désister de ce qu'annoncent ses déclarations, on ne fait point illusion à la Cour de *Suede* sur l'état des forces du Royaume, & l'on convient qu'elles ne sauroient être mises en proportion avec celles de l'Empire de *Russie*. Au cas néanmoins qu'il arrivât qu'un Corps de troupes Russiennes entrât effectivement en *Finlande*, il est décidé que celles du Roi feront la résistance que le devoir exigera d'elles pour la conservation de leurs postes. Car, pour défendre l'entrée de la Province, c'est à quoi l'on ne peut gueres songer, parce qu'on en connoit toute l'impossibilité.

Dans

Dans la situation où la *Finlande* étoit restée par le Traité de *Nystadt*, la frontiere de ce Grand Duché étoit défenduë par plusieurs bras & embouchures du *Kymen*, & par divers Forts qui en défendoient le passage. La même chose n'est plus aujourd'hui. Il a fallu renoncer à ces avantages par l'article VII. du Traité d'*Abo*; en sorte que la *Finlande*, la *Tavastie*, la *Savolaxie*, sont entièrement ouvertes à une Armée qui se présente pour y entrer.

Jusques ici on rend publiquement à *Stockholm*, la justice aux troupes Russiennes, réglées ou non réglées, qu'elles ne se sont jamais prévaluës de cette situation, quelque considérable que leur nombre ait été depuis trois ans, dans les districts voisins de la *Finlande*; comme du côté de la *Suede*, l'on a apporté la plus grande attention à observer les loix d'un bon voisinage. On est d'ailleurs extrêmement sensible à la Cour aux soins que l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême a bien voulu se donner pour tâcher de ménager des moyens de conciliation, & d'apprendre la nomination que cette Souveraine a faite du Comte de Goes, pour se rendre en qualité de son Ministre auprès du Roi. On n'est pas moins touché de ce que le Roi de la Grande-Bretagne employe ses bons offices au même but, & qu'il est aussi question à *Londres* de l'envoi d'un Ministre à *Stockholm*, qui seroit peut-être déjà nommé s'il y en avoit un de nommé de la part du Roi, attendu que des affaires telles que celles dont il est question, ne peuvent se traiter par des Secretaires, ou par de simples Ministres.

On ne laisse pas en attendant, de continuer à déclarer « Que la Cour n'a rien à ajouter aux » sûretés qu'elle a déjà données sur le maintien

» de sa propre Constitution : Qu'elle ne fera
 » jamais la première à commettre ou à donner
 » occasion de commettre aucune démarche d'ini-
 » mitié à l'égard de la *Russie*, avec qui elle ob-
 » servera au-contrainte jusqu'à la dernière ex-
 » trémité tout ce que prescrivent les loix d'un
 » bon voisinage : Mais que si les troupes Rus-
 » siennes entrent en *Finlande*, on leur oppo-
 » sera toute la résistance qui sera possible,
 » en se reposant pour le reste sur la protection
 » de la Divine Providence, sur le courage de la
 » Nation Suedoise, & sur le secours des Pui-
 » sances alliées. » A cette déclaration on en
 ajoute une autre, qui a été communiquée à plu-
 sieurs Puissances, & dans laquelle la Cour se
 plaint, « que les déclarations qui lui ont été
 » adressées par celle de *Russie*, sont moins
 » conçues dans les termes que l'on employe en-
 » vers un Etat indépendant, que dans ceux dont
 » on pourroit faire usage à l'égard d'un Etat
 » assujetti &c.

L'événement étant donc ce qui peut seul pro-
 curer une décision des affaires des deux Cours
 de *Russie* & de *Suede*, auxquelles une partie des
 Puissances de l'Europe s'intéressent, il faut atten-
 dre ce qui en résultera.

D A N N E M A R C.

LEs ordres viennent d'être renouvelés de met-
 tre l'Escadre du Roi en état de tenir la mer
 pendant ce printems, mais pas pour autre cause
 que pour celle d'exercer les Matelots ; car les ré-
 solutions prises par le Roi au sujet de la crise
 où se trouvent les affaires du *Nord*, ne sont au-
 tres que de coopérer aussi efficacement qu'il lui
 sera possible avec d'autres Puissances, pour amener
 les choses à des termes de conciliation entre

la Russie & la Suede; mais que si Sa Majesté ne réussit pas dans les soins qu'elle se donne & se donnera pour y parvenir, elle demeurera neutre sur les suites du différend de ces deux Puissances, prête à réitérer ses bons offices dès qu'elle verra jour à le faire avec succès.

Le Roi fit le 31. Mars, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, une promotion par laquelle il a honoré de la dignité de Comtes quatre Conseillers Privés, qui sont Mrs. de Holstein, de Molck, de Berkentin & de Schulin: & Mr. de Lûhe, Gentilhomme de la Chambre a été déclaré Conseiller Privé.

Ce qu'on apprend de Pologne, est que qu'on continuë à délibérer chez le Primat du Royaume sur les matieres du prochain *Senatus-Consilium*: & que l'élection d'un Duc de Courlande ne paroît gueres devoir se faire encore de si-tôt, des Lettres hortatoires du Roi aux Etats de ce Duché n'ayant rien produit à cet égard.

On apprend de *Kaminieck*, dans le Palatinat de *Podolie*, du 15. Mars, qu'une commission qui a été établie, sous l'autorité du Roi & de la République de Pologne, pour examiner plusieurs griefs à la charge des Juifs, a rendu un Décret, par lequel il leur a été signifié de se retirer de cette Ville & des faubourgs dans l'espace de 24 heures; ordre auquel ils ont été obligés d'obéir sur le champ.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus conderable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

Rome. On ne voit dans cette Capitale du monde Chrétien, que visites d'Eglises, qu'arrivées de Confréries & de Pélérins qu'on reçoit pompeusement, & d'une maniere très-édifiante, & autres sortes de piété & de dévotion, à l'occasion de l'Année Jubilaire. Mais c'est-là un détail dans lequel nous ne pouvons gueres entrer à cause des bornes données à nos feuilles, quoique tous ces actes qui illustrent infiniment le Pontificat du grand Pape sous lequel ils se font, méritassent d'être mis dans des monumens publics. Nous n'en dirons que ce qui suit pour ce mois-ci. Ce fut le 7. Mars que Sa Sainteté commença de visiter solennellement les quatre Eglises Patriarchales, marquées pour le gain du Jubilé, & qui sont celles de *St. Pierre du Vatican*, de *St. Paul hors les murs*, de *St. Jean de Latran*, & de *Ste. Marie Majeure*. Elle a été reçue à chacune, avec cette sainte magnificence qui appartient au Vicaire de Jesus-Christ. Le 19. du même mois, fête de saint Joseph, le saint Pere se rendit en grand cortège du *Quirinal* à l'Hôpital de la *Sainte Trinité*, & y servit à dîner à douze pauvres Prêtres. Le repas étoit également sobre & somptueux. Outre grand nombre de Prélats & de Princes qui servirent les autres tables des Pélérins, presque tous les Cardinaux qui sont en Ville, s'y trouverent aussi. Le Souverain Pontife fit en partant des présens considérables aux douze Prêtres, & fit donner quatre mille écus à l'Hôpital. Le Jeudi Saint après les cérémonies ordi-

naires de ce grand jour, qui furent plus brillantes qu'à l'ordinaire, à cause de la multitude des Spectateurs que l'Année Sainte attire à Rome, Sa Sainteté exerça le même acte d'humilité de laver les pieds à treize pauvres Prêtres, qu'elle servit ensuite à dîner.

Comme le nombre des Pélérins augmente visiblement, & que dans le seul Hôpital de la *Sainte Trinité*, on en voit par jour cinq mille & quelques centaines, on compte qu'à peine les provisions faites à Rome en la même quantité qui a suffi pour toute l'Année Jubilaire de 1725, suffiront à peine pour le présent mois de Mai.

Nous avons annoncé dans nos Mémoires de Mars dernier, une Constitution du Pape du 17. Janvier de cette année, par laquelle Sa Sainteté rappelle à leurs Ordres les Religieux apostats, avec rémission, pour ceux qui profiteront de son Indulgence, des peines qu'ils ont encouruës par une conduite si déréglée. Nous plaçons ici la traduction de cette Constitution.

BENOIT, EVEQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS
DE DIEU.

CHargés sur la terre, quoique sans aucun mérite de notre part, des fonctions du suprême Pasteur, Nous croyons, qu'il est du devoir de nôtre amour paternel de ramener, par des moyens convenables, ces brebis infortunées, que la malice de satan a arraché au bercail du Seigneur, & de ne rien négliger, autant qu'il Nous a été donné d'en haut, pour qu'elles ne périssent pas éternellement.

A ces Causes, dans cette présente année du Jubilé, c'est à-dire, dans une année de rémission &
de

de graces , que pour la consolation & l'édification de toute l'Eglise Catholique Nous avons indiquée, & que nous célébrons maintenant , par la faveur du Ciel, dans la plus grande joye de notre cœur, après avoir répandu abondamment les trésors des graces spirituelles, dont la dispensation Nous a été confiée par l'Eternel ; Nous avons ouvert les entrailles de nôtre charité, à l'égard des Religieux, déserteurs de leur Profession, pour les ramener, autant que la Bonté divine voudra bien le permettre, au bercail du Seigneur, chacun à son Ordre, hors lequel ils errent malheureusement, exposés aux embûches des loups ravisseurs, afin que rendus à la vie salutaire qu'ils avoient embrassée, ils puissent de nouveau offrir leurs vœux au Seigneur. Marchant sur les traces d'Urbain VIII., Clément X., Innocent XII. & Benoît XIII., les Pontifes Romains nos Prédécesseurs, qui, à l'approche ou pendant la durée des Années Jubilaires, se sont aussi étudiés à rappeler les Déserteurs des Ordres, Nous permettons miséricordieusement, par ces Présentes, & par notre Autorité Apostolique, arrêtons & concluons, que les Religieux apostats & jugitifs, de quelque Ordre qu'ils soient, soit Mandiant ou non Mandiant, Congrégation, Société & Institut, revenans, ceux qui sont entre les Monts, dans 4 mois, & les Ultramontains, dans 7, à compter de la date de la publication de la présente, de leur propre volonté, chacun à l'Ordre qu'il a abandonné, obtiendront le pardon & l'impunité des peines qu'ils ont encourues par leur apostasie. Nous ordonnons en même tems, qu'à leur retour ils demandent humblement à leurs Supérieurs respectifs l'absolution nécessaire; qu'ils confessent leur faute devant eux, & promettent un changement de vie. D'un autre côté, Nous voulons que les Supérieurs les absolvant avec benig^{ne}té

nignité de toute peine, & les reçoivent avec une bonté paternelle, leur accordant à cet effet, autant qu'il est nécessaire, toutes les facultés, dont ils peuvent avoir besoin.

(Ici est insérée la Formule ordinaire, qui revoke toutes Constitutions, quelles qu'elles soient, contraires à la présente disposition.)

Pour que le contenu de ces Lettres parvienne à la connoissance d'un chacun, Nous voulons, qu'on en envoie des exemplaires à nos chers Fils nos Nonces & du St. Siège Apostolique, ainsi qu'à nos vénérables Freres, les Patriarches, Archevêques, Evêques & autres Prélats, qui doivent en faire sans délai la publication. . . . Donné à Ste. Marie Majeure, &c.

On s'attend à Rome à apprendre dans peu le sort du Bacha de Rhodes, fameux auteur de la conspiration découverte à Malthe; d'autant que le Grand Vizir déposé, ne peut plus arrêter par son crédit, comme on apprend qu'il l'a fait, la punition qu'il mérite.

N A P L E S.

Les bruits d'une guerre en Italie se répandent par tout, à cause des préparatifs militaires que font les diverses Cours de ce Pays, & celles qui y ont des possessions à conserver ou des intérêts à menager. Quant à celle-ci, il paroît qu'elle fera dans le Sud ce que celle de Danemarck fait dans le Nord, savoir, qu'elle prendra le parti de la neutralité, si malheureusement le feu de la guerre venoit à se rallumer dans cette Région. Il est toujours vrai qu'on ne se départit pas de la résolution prise de avoir sur pied 45 mille hommes tant Infanterie que Cavalerie, & la Marine du Royaume en bon état; mais sans nulle intention apparente de s'en servir pour offenser

offenser qui que ce soit. Il n'y a jusques ici qu'une Escadre équipée pour aller croiser contre les Corsaires de *Barbarie*, dont on a toujours la visite dans quelques-unes des mers d'*Italie*. Peut-être se joindra-t-elle avec une Escadre d'*Espagne* pour aller aussi visiter chez eux-mêmes ces Corsaires, comme on l'a publié il y a plusieurs mois. Quoiqu'il en soit, on apprend, & l'on fait d'*Alger* même, que rien jusqu'à présent n'a été capable de dissiper l'idée où est le Dey & toute la Régence de cette République de *Barbarie*, que l'*Espagne* a formé le projet d'aller attaquer leur Ville avec des forces formidables, puisqu'on a fait dans *Alger* plusieurs dispositions pour repousser cette attaque, & entre-autres d'avoir pratiqué à l'entrée du Môle du Port, une espede de Batterie flottante composée de douze pièces de canon de 24 livres de bale & de trois mortiers. Ajoutez à ceci, que dans les circonstances telles que les Algériens la croient de la part de l'*Espagne*, le Dey fait toutes choses pour ne pas se broüiller davantage avec l'*Angleterre* au sujet de ce qui s'est passé jusques ici en mer entre les Corsaires de la Régence & les Vaisseaux Anglois, dont les premiers ont cherché sans cesse à chicaner sur la validité des passeports. Une preuve de ce qu'on avance, c'est qu'on est informé que le Dey vient de faire remettre vingt prisonniers Anglois au Consul de cette Nation, & que sur les plaintes du même Consul, il a fait châtier de mort & autres peines, des Capitaines de Navires convaincus d'avoir insulté le Pavillon Britannique.

Les Lettres qui portent ces nouvelles d'*Alger*, en portent en même-tems d'autres : elles annoncent que le Roi de Prusse, pour l'avantage du commerce

commerce de ses Sujets ayant résolu d'avoir un Consul à *Alger*, ce Consul y étoit attendu : Que l'on amena au mois de Février dans le Port d'*Alger*, un Vaisseau Portugais de 34. pièces de canon, qui étoit parti d'*Oporto* pour se rendre au *Bresil*, chargé de vins, d'eau-de-vie, d'huile, de toiles, & d'autres marchandises, & dont l'équipage étoit composé de 34 hommes qui se sont défendus si courageusement qu'il n'en est resté que quatre en vie; qu'il y avoit à bord 110 passagers qui ont été faits esclaves; que comme ce Vaisseau est excellent voilier, des Officiers de la Maison du Dey l'ont acheté pour l'envoyer en course. Que depuis cette prise, il en est encore arrivé quelques-unes à *Alger*, entre-autres un Vaisseau de *Lubec* chargé de planches pour *Lisbonne*, & un Navire venant du *Bresil*, chargé de tabac, de cacao &c.

De ce narré qui s'étend sur les Algériens, retournons à celui des affaires d'*Italie*. Il n'y a plus de la Cour de *Naples* à rapporter, que l'envoi d'un Ministre à celle de *Turin*, qui est le Marquis de Castramonte, le Roi ayant jugé, dans la conjoncture présente, ne devoit pas différer plus long-tems l'envoi d'un Ministre de sa part auprès du Roi de Sardaigne. Sa Majesté envoie en présent au même Prince & au Duc de Savoye, douze chevaux Napolitains d'une rare beauté.

T U R I N.

LEs levées de recrues se continuent dans les Etats du Roi, à l'exemple de ce que font d'autres Cours d'*Italie*; ce qui ira vraisemblablement sur le même pied jusqu'au dénoüement des affaires, qui se présentent de ce Pays depuis que l'Infant Dom. Philippe y fait nombre entre les Princes Souverains. A l'égard du Traité que le
Roi

ROI auroit conclu avec les Rois de France & d'Espagne, & auquel accédroient la République de Genes, l'Infant-Duc, & le Duc de Modene, il n'y a nulle certitude sur le contenu des articles qui le composeroient, & peut-être non plus sur le Traité lui-même, quoique le bruit de la conclusion s'accrédite de plus en plus. Mais les affaires politiques ne font pas le seul objet de l'attention du Roi. S. M. en donne aussi une très-réfléchie à l'état de ses finances, afin de les remettre sur un bon pied. Les dépenses de la dernière guerre ont exigé de grans efforts. Pour les soutenir, le Roi a été obligé de faire des emprunts à cinq & à six pour cent d'intérêt, remboursables dans des termes limités, auxquels son intention est de satisfaire. Pour acquitter donc cette partie des dettes de l'Etat, par une opération équivalente, S. M. vient de faire un emprunt très-considérable du Canton de *Berne*, à raison de 4 pour cent d'intérêt. Il a fallu avoir recours à cette opération pour maintenir le crédit de l'Etat, en attendant la venuë des fonds que l'on doit recevoir d'*Espagne*, après l'arrivée de l'Escadre de l'Amiral *Spinola*.

Comme l'Ambassade du Chevalier *Otorio* à la Cour d'*Espagne* a dû prendre fin au départ de la future Duchesse de *Savoye*, qui est en chemin pour se rendre à *Turin*, le Roi a nommé le Marquis de *Manan* pour aller le relever. S. M. vient aussi de créer quatre Ministres d'Etat, qui sont, le Marquis de *Gorfeigne*, Secrétaire d'Etat des affaires étrangères; le Chevalier *Otorio*, son Ambassadeur en *Espagne*; le Comte de *Saint Laurent*, Secrétaire d'Etat des affaires intérieures, & le Comte de *Bogin*, Secrétaire d'Etat du département de la Guerre. Le Comte de *Cuissati* a été déclaré Président du Sénat de *Turin*.

G E N E S.

LE 10 de Mars le Grand - Conseil ayant procédé à donner un nouveau Doge à la République, à la place de Mr. Cesar Cattaneo, qui venoit de finir son terme, on élut, à la pluralité des voix, Mr. Augustin Viale. Les talens dont ce dernier est revêtu font que l'on applaudit généralement à sa nomination, il est fils de feu Mr. Benoît Viale, élu Doge en 1717.

Si l'on continuë à *Genes* à travailler à plusieurs arrangemens politiques de l'Etat, qui regardent en même - tems l'Isle de *Corse*, on y travaille aussi sérieusement à l'arrangement des affaire de la Banque de Saint Georges. Le plan que le Gouvernement en a dressé, a été approuvé par les principaux Colléges. Le fonds qu'il est nécessaire d'acquitter pour rétablir le crédit de cette Banque, est de treize millions de livres. On croit d'y parvenir dans 30 ans, au moyen d'un Mont que l'on érigera incessamment & des taxes qui seront imposées.

Mr. de Chauvelin, Maréchal de Camp des Armées du Roi de France, est à présent son Envoyé Extraordinaire auprès de cette République, ayant eu en cette qualité son audience publique du Doge & du Sénat, à qui il a remis ses Lettres de créance. Il a fait à cette occasion un beau discours sur les sentimens d'estime & d'amitié dont le Roi Très - Chrétien son Maître étoit rempli pour la République de *Genes*, & sur l'intérêt qu'il prendroit toujours à sa prospérité & à sa conservation.

La *Corse* ne présente rien de remarquable pour ce mois - ci. Le Marquis de Cursay, qui y commande toujours les troupes Françoises, continuë d'y être fort considéré. Voici une Lettre de cette

Isle

Ille, écrite de la Bastie, le 3 Mars par Mr. de Chevrrier, pour être insérée dans ce Journal, afin de détromper le public, sur un faux annoncé mis les nouvelles d'Italie.

Je viens de lire avec surprise, Monsieur, dans les nouvelles manuscrites d'Italie, l'article suivant que je traduis mot pour mot.

L'Histoire de Corse par Mr. de Chevrrier ne paroitra point, comme l'Auteur l'avoit prématurément annoncé lui-même; la Sérénissime République de Genes informée que cet ouvrage se faisoit sur les Mémoires de l'Archidiacre Colonna, Ecrivain partial & ennemi des Genoïs, a intéressé le Ministre du Roi Très-Chrétien pour que cette Histoire ne parût pas.

Je m'attendois, d'autant moins à ce bruit injurieux, que je n'ai jamais lû les Mémoires de l'Archidiacre dont parle la Gazette, & que de tous les ouvrages imprimés & manuscrits, dont les honnêtes gens qui s'intéressent aux progrès des Lettres, m'ont rendu dépositaire, celui de l'Abbé Colonna est le seul qui ne se trouve point dans mon Cabinet. La seule raison pour laquelle le premier Tome de mon Histoire de Corse, ne paroît pas au terme marqué dans les nouvelles publiques, vient de l'envie que j'ai de plaire à mes amis; intéressés à mes succès, ils ont jugé qu'il étoit important que je donnasse les deux premiers Volumes à la fois. Leurs raisons que tout le monde devine m'ont frappé, & je m'y suis rendu; ce n'a point été sans quelque difficulté de ma part, parce que je désire depuis longtemps que le public soit desabusé sur une Histoire que quelques étourdis, qui n'en ont entendu parler que dans les Caffés, appellent l'apologie des Corfes. Et si la République de Genes à pû croire ces mauvais bruits, je serai charmé qu'une Puissance que j'ai toujours respecté me connoisse & me justifie; Mon

Livre me procurera ces deux avantages. J'ose m'en flatter en vous assurant que les deux premiers Volumes de cet ouvrage, divisé en six Tomes, seront remis sur la fin de Mai, entre les mains d'un Imprimeur, muni d'une approbation du Censeur nommé par Mr. le Chancelier de France, & du privilege accordé en conséquence par Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être &c.

P. S. En conséquence de l'expédition de Mr. d'Antiamareta, dont vous avez fait mention, article de Corse, dans votre Journal de Février, ce Commandant a été honoré de la Croix de St. Louis; le Marquis de Cursay la lui a conférée le 15. du mois dernier avec beaucoup d'éclat.

Le Marquis de Pallavicini est revenu de Vienne à Milan. On l'attend à Genes pour y exécuter auprès de cette République, une commission de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Aux nouvelles politiques données, le mois passé, il n'y a rien, ou que très-peu à ajouter ce mois-ci. La Cour attentive à ce qui se passe touchant les affaires du Nord, demeure résoluë de secourir puissamment la Suede, si la Russie commet contre elle des actes d'hostilité. Des événemens qu'on croit prévoir pour l'Italie, ne lui font pas faire une moindre attention, puisque des troupes continuent à passer dans le Dauphiné, & qu'on travaille constamment à remettre la Marine dans un état qui puisse être respecté. Mais ce dernier article, le plus fort de tous pour la Couronne, demanderoit encore quelques

ques années de travail & de bien grandes dépenses, si l'intention de la Cour étoit que les parties de la Marine Françoisse dussent être portées à un point de force capable de contrebalancer celle de *Grande-Bretagne*. Les Intendans de Marine ne laissent pas d'avoir leurs ordres de ne rien négliger de ce qui leur est enjoint à cet égard, & ceux des Provinces qui se trouvoient à *Paris*, ont aussi reçu des ordres de partir en diligence pour aller faire la revue des Milices de leur Département. Celle du Bataillon de *Paris* s'est déjà faite.

II. Mr. de Lestevenon, de Berkenrode, Ambassadeur d'Hollande, est depuis le 25. Mars arrivé à *Paris*, & il a eu le 31. du même mois ses premières audiences particulières du Roi, de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine & de Mesdames de France, y ayant été introduit par le Marquis de Verneüil, Introduceur des Ambassadeurs. Il est depuis entré en conférences avec le Marquis de Puyfieux, Secrétaire d'Etat. Mr. de Saint Contest, est au contraire parti pour *La Haye*, où il va remplir l'Ambassade de France. Le Marquis des Illarts est retourné à *Dresde*, en sa qualité de Ministre du Roi; il va y être suivi par le Maréchal de Saxe qui fait un second voyage en *Saxe*, d'où l'on croit qu'il pourra bien suivre la Cour de *Dresde* à *Varsovie*. Le Comte d'Albemarle, Ambassadeur d'Angleterre, est aussi parti, mais pour *Hannover*, d'où il doit revenir après qu'il aura pris possession de la charge de Gentilhomme de la Chambre de S. M. Britannique.

III. L'Abbé le Maire qui est à *Copenhagen*, est à présent Ministre accrédité du Roi auprès du Roi de *Dannemarck*. S. M. en le revêtant de ce caractère, lui a accordé une augmentation d'appointemens, & a disposé en sa faveur de l'Abbaye
de

de Benevent , Ordre de saint Augustin , Diocèse de Limoges , vacante par la démission de Mr. de la Corée Evêque de Xaintes.

IV. Par une Déclaration que le Roi a renduë , S. M. renouvelle » Les défenses faites à ses sujets , qui ont été de la religion prétenduë Réformée , de vendre sans la permission , pendant trois ans , à compter du 12. Mars de cette année , leurs biens immeubles & l'universalité de leurs meubles. Le Roi y déclare être son intention , que les précédentes Déclarations soient exécutées selon leur forme & teneur : En conséquence de quoi , S. M. fait très-expresses inhibitions & défenses à ceux de ses sujets qui ont fait profession de la religion prétenduë Réformée , de vendre pendant le tems de ces trois années , à compter du 12. Mars 1750 , les biens immeubles qui leur appartiennent , ou l'universalité de leurs meubles & effets mobiliers , sans en avoir obtenu la permission par un Brevet expédié de l'un des Secrétaires d'Etat , pour tout ce qui se montera à la somme de trois mille livres & au-dessus , & par les Commissaires départis pour l'exécution de ses ordres dans les Généralités & Provinces où ces prétendus Réformés demeurent , pour ce qui montera à la somme de trois mille liv. & au-dessous ; leur faisant défenses de disposer de leurs biens immeubles , ou de l'universalité de leurs meubles & effets mobiliers , par donation entre vifs durant ces trois années , si ce n'est en faveur & par les Contrats de mariage de leurs enfans & petits enfans , ou de leurs héritiers présomptifs dans le Royaume , au défaut de descendants en ligne directe ; déclarant nulles toutes les dispositions qu'ils pourroient faire entre

» vifs de leurs biens immeubles , en tout ou en
 » partie , & de l'universalité de leurs meubles &
 » effets mobiliers, ensemble tous Contrats, Quir-
 » tances & autres Actes passés au préjudice & en
 » fraude de la Déclaration; déclarant aussi nuls
 » les Contrats d'échange qu'ils pourroient faire
 » pendant ce même tems, au cas qu'ils sortissent
 » du Royaume. »

V. Il a été réglé , que l'Infante , future Duchesse de Savoye , sera reçue à son arrivée dans le *Roussillon* , par le Comte Mailly d'Haucourt , qui accompagnera cette Princesse jusqu'en *Languedoc* , où elle sera reçue & accompagnée par le Maréchal Duc de Richelieu ; que la même chose sera observée en *Provence* par le Comte de Maillebois , & en *Dauphiné* par le Comte de Marcioux : On compte que le Roi de Sardaigne viendra la recevoir sur les frontières de *Savoye*.

LORRAINE. Le 14. Fevrier le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar , a rendu un Arrêt en son Conseil d'Etat, par lequel » les
 » Srs. Charles & Jean-Frédéric de Rossillon &c.
 » sont maintenus en la possession & jouissance
 » de tous les droits, honneurs & privilèges de
 » la Noblesse, comme descendans de l'ancienne
 » famille noble des Rossillon, Seigneurs de *Beau-
 » retour* en *Bugey* ; permis à eux de se pourvoir
 » ainsi & contre qu'ils ils le trouveront bon,
 » pour obtenir réparation & leurs dommages &
 » intérêts; & de faire imprimer le présent Arrêt,
 » & enrégistrer tant à la Cour Souveraine de Lor-
 » raine & Barrois, qu'à la Chambre des Comp-
 » tes de Lorraine.

Voici le sujet qui a donné lieu à cet Arrêt. Jacques de Rossillon , de l'ancienne famille des Rossillon originaire du *Bugey* , étant venu s'établir

à *Wertenstein* en *Lorraine*, un procès fut intenté pour sa succession, & il a été porté ensuite au Conseil du Roi de Pologne. On a tâché de compromettre l'état & la noblesse de ses enfans. Il y a eu un Arrêt le 15. Janvier 1745, par lequel il a été ordonné, que le Procès seroit remis au Procureur Général pour réquerir ce qu'au cas appartiendroit. Il a donné réquisitoire pour défendre aux Srs. Charles de Rossillon Lieutenant Colonel du Régiment du Prince de Nassau-Weylbouurg, & Jean Frédéric de Rossillon Capitaine de Grenadiers au Régiment de Toscane pour le service de l'Empereur, fils du Sr. Jacques de Rossillon, de prendre le titre de Nobles; à eux enjoint de se défaire des Fiefs qu'ils possédoient en *Lorraine*. Ceux-ci ont prouvé par grand nombre de pièces authentiques, une noblesse non interrompue depuis l'année 1270. En conséquence, ils ont obtenu de la justice de Sa Maj. Polonoise, & de son Conseil, l'Arrêt du 14. Février dernier, qui les renvoye des réquisitions prises contre eux, & les a maintenus en la possession & jouissance de tous les droits, honneurs & privilèges de la Noblesse.

C'est ce que nous avons été requis d'insérer dans notre Journal.

E S P A G N E.

I. LA partie des troupes que nous avons dit avoir reçu des ordres de se tenir prête à marcher pour la *Catalogne*, en attend d'ultérieurs, pour exécuter les premiers. Le Ministère ne laisse pas de s'occuper beaucoup de ce qui pourroit influencer des affaires du Nord sur les autres Pays de l'*Europe*; & à tout événement, ou peut-être pour certaines vûes sur l'*Italie* ou sur la *Barbarie*, on tient en bon état ce que la Cou-

ronne a de Vaisseaux propres à mettre à la voile ; & les troupes sont en même tems tenuës le plus complettes qu'il est possible. Rien ne se vuide en attendant avec l'Angleterre de la Convention d'accommodement avec cette Cour dont il est question depuis si long tems. Il semble qu'on cherche à trainer les choses à cet égard ; ce n'est pas néanmoins que Mr. Keene, Ministre de Sa Maj. Britannique, ne continuë à se donner tous les soins qui dépendent de lui, pour faire arriver cette Convention à sa fin. De ce peu que nous donnons sur les affaires du tems, passons à quelques particularités.

II. Le Roi ayant été informé que la fameuse mine de *Guadalcanal*, en *Andalousie*, avoit rapporté sous le règne de Philippe II. vingt millions réels tous les ans, pendant trente-six années consécutives, a conçu combien il importoit à l'avantage de la Monarchie de renouveler un fonds si profitable & si riche. En cette considération Sa Majesté a envoyé sur les lieux des Commissaires & des Experts, avec ordre de lui rendre compte de l'état actuel de la mine ; & en conséquence de leur rapport, aussi favorable qu'on pouvoit l'espérer, une Compagnie a été formée pour en renouveler l'exploitation. Celle qui s'est établie à *Paris*, à l'effet de contribuer aux fonds nécessaires pour cette importante entreprise, fait des recherches afin d'être instruite sur ce sujet par les descendants des Comtes de Fouqueres, auxquels appartenoit autrefois la mine, ou à tous autres en état de procurer les lumieres dont il a besoin.

III. Sur l'avis reçu à la Cour, que les Corsaires Algériens & Saletins infestoient les côtes d'*Andalousie*, les ordres ont été expédiés à *Cadix*

& au Ferrol, d'en faire sortir quelques Frégates, pour leur donner la chasse, & les éloigner de ces parages. On compte d'en retirer une autre utilité, qui sera d'assurer, par le moyen de ces Frégates, l'arrivée des Vaisseaux détachés de l'Escadre de l'Amiral Spinola, lesquels ne seroient plus si exposés au risque de tomber entre les mains des Corsaires, comme y est tombé malheureusement depuis peu un Vaisseau d'avis dépêché par cet Amiral, & qui sans doute contenoit des nouvelles importantes. Il y est tombé à la hauteur des côtes d'*Andalousie*, où les mêmes Corsaires attendent, comme on le présume, l'occasion de pouvoir intercepter quelques-uns des Vaisseaux marchands qui viennent de converser avec cette riche Escadre; laquelle on apprend avoir remis à la voile le 20. Janvier, de la *Martinique*, où elle s'est rétablie du dommage que nous avons dit le mois passé qu'elle a souffert d'une violente tempête dont elle a été surprise sur le Banc de *Terreneuve*.

La Cour a aussi reçu avis, que le secours qu'elle a envoyé aux *Caracques*, y est heureusement arrivé, & qu'il y a tout lieu de se flatter que les troubles qui se sont élevés dans ce Pays-là contre la Compagnie de *Guypuscoa*, seront incessamment apaisés tout-à-fait, d'autant que Mr. d'Arriaga, Chef d'Escadre qui commande ce secours, mande que les habitans se tiennent dans l'obéissance dûe à leur Souverain.

IV. La permission de se retirer a été accordée à Don Rodolphe Acquaviva d'Arragon, Lieutenant-Général, & au Duc d'Atri, aussi Lieutenant-Général & Sergent-Major des Gardes du Corps. Et en récompense de leurs services, le Roi a continué les apointemens & les honneurs

qui étoient attachés aux emplois dont ils donnent leur démission. La place de Sergent Major des Gardes du Corps, vacante par cet arrangement, a été conférée au Marquis de Villadarias, Lieutenant-Général & Inspecteur-Général de Cavalerie.

V. Les cérémonies, les fêtes & autres solennités à l'occasion du mariage de l'Infante Dona-Marie-Antoinette-Ferdinand avec le Duc de Savoye, ont été réglées & se sont passées de la manière suivante à *Madrid*. Le 1. d'Avril le Roi envoya prendre hors de la Ville, dans un de ses carrosses, le Chevalier Osorio, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi de Sardaigne, pour le conduire en Ville dans un Palais qui avoit été meublé avec beaucoup de magnificence, & dans lequel ce Ministre a été logé & traité pendant trois jours aux dépens de Sa Majesté. Le 4. jour fixé pour son entrée publique, il a fait la demande solennelle de l'Infante. Le soir on a tiré un feu d'artifice devant le Palais du *Buen-Retiro*. Le 6. ainsi que le 7. il y a eu grand Bal & souper chez l'Ambassadeur. La signature du Contrat de mariage s'est faite le 8. On a tiré encore le soir un feu d'artifice devant le *Buen-Retiro*. Il a été suivi d'un concert dans le Salon de ce Palais. Le 9. & le 10. il y eut encore Bal & grand souper chez l'Ambassadeur. La célébration du mariage par procuration s'est faite le 12. Le soir on représenta une Pastorale sur le Théâtre de l'Opéra. Le 13. les Grands & les Seigneurs qui ont des emplois chez le Roi, furent admis à baiser la main de la Duchesse de Savoye. Le soir on tira un feu d'artifice sur le grand marché de *Madrid*. Le 14. au matin il y eut baise main pour les Tribunaux, & l'après-midi

midi pour les Dames. Le soir on représenta à la Cour un Opera. Le 16. l'Infante partit pour se rendre sur la frontiere du *Roussillon*, où présentement elle doit avoir été reçue par les Officiers & les Dames que le Roi de Sardaigne a chargés de cette commission. Leurs Majestés ont accompagné cette Princesse jusqu'à *Alcala*.

La Cour de *Portugal* ne présente rien de remarquable, si ce n'est que le Roi, par une suite de son mal, a de nouveau fait craindre pour sa vie.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

I. C'EST en cette Cour où l'on s'explique assez ouvertement envers la *Russie* sur la déclaration que le Baron de *Klinggraff*, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, a faite au Duc de *Newcastle*. A cette déclaration sur les affaires du *Nord*, que nous avons rapportée à l'article de *Vienne* de ce Journal, le Roi a fait répondre. « Que ses principes sur ces affaires étoient
» toujours les mêmes : Qu'ainsi il ne cesseroit
» point de s'employer de la maniere la plus
» efficace pour y prévenir des voyes de fait : Qu'à
» l'égard des Traités qu'il avoit avec ses alliés,
» leur accomplissement ne devoit avoir lieu que
» dans le cas où il paroîtroit évidemment,
» qu'ils étoient eux-mêmes la partie attaquée :
» & qu'aussi long-tems que Sa Majesté ne s'ap-
» percevoit pas de pareille chose, Elle ne croi-
» roit pas être obligée de fournir des secours,
» de quelque nature que ce fût. » La Cour, en donnant une telle réponse au Ministre Prussien, en justifie le contenu par des dépêches fort amples,

Déclaration sur les troubles du Nord.

ples, qu'elle a envoyées à Mr. Guydickens, En-
 voyé Extraordinaire du Roi à celle de Russie,
 puisqu'il lui a été enjoint par ces dépêches, de
 faire connoître à l'Impératrice de Russie : » Que
 » comme le principal objet de Sa Majesté Bri-
 » tannique, depuis la conclusion du Traité
 » d'*Aix-la-Chapelle*, a été d'affermir la Paix
 » dans l'Europe, Elle a fait de tems en tems
 » les démarches qu'elle a jugé les plus propres
 » à étouffer les semences de troubles dont le
 » Nord paroïssoit être menacé : Qu'elle a remar-
 » qué avec déplaisir, que ses soins à cet égard
 » n'avoient pas encore eu le succès qu'Elle avoit
 » cru pouvoir s'en promettre : Qu'Elle conser-
 » voit néanmoins l'espérance de réussir dans ses
 » bons offices auprès des Puissances intéressées :
 » Que par un effet de sa confiance en Sa Majesté
 » Impériale Czarienne, Elle la prioit, pour le
 » bien de la paix & par considération pour les
 » instances de ses alliés, de n'en pas venir à une
 » extrémité aussi grande que seroit celle de faire
 » entrer ses troupes sur le territoire de la Cou-
 » ronne de Suede en *Finlande* : Que comme
 » cette Puissance ne manqueroit pas de confi-
 » derer la chose sur le pied d'une hostilité for-
 » melle, il en résulteroit, que si par malheur
 » cette démarche étoit suivie d'une rupture, les
 » alliés de la Couronne Impériale de *Russie* ne
 » se croiroient pas dans l'obligation de fournir
 » des secours qui ne pourroient être réclamés
 » que par la partie attaquée. »

Mr. de Guydickens donne avis à la Cour,
 qu'il a exécuté les ordres dont on l'avoit char-
 gé, de faire connoître à la Cour de Russie les
 sentimens où étoit le Roi sur les troubles du *Nord*.
 Il rapporte en même-tems dans ses Lettres, les
 princi-

principales raisons que le Ministère Ruffien oppose aux représentations qu'il a faites: Et ces raisons sont « Que l'Impératrice de Russie a » donné & continuë de donner des preuves trop » convaincantes de l'intérêt qu'elle prend au » maintien de la paix dans le Nord, pour que » l'on puisse avec justice former aucun doute » sur ce sujet: Que toutes ses déclarations & » ses démarches tendent à ce but, même celles » d'où l'on prétendroit inférer l'occasion ou le » prétexte d'une rupture: Que si l'on veut réfléchir sans prévention sur ce que Sa Majesté » Imp. Czarienne s'est cruë obligée de réquerir » de la *Suede*, on y reconnoitra, que c'est une » demande simple, naturelle, qui ne tend qu'à » resserrer l'amitié entre deux voisins, & qu'à » écarter tout ce qui pourroit y causer de l'altération: Qu'au surplus la Couronne de *Suede* » ayant déclaré, que son intention étoit de ne » jamais rétablir le despotisme, & cette déclaration ayant été confirmée par un acte public adressé à la Nation Suedoise, il semble » que cette Couronne ne devoit avoir aucune » repugnance à y ajouter des suretés telles que » Sa Majesté Imp. Czarienne les demande, pour » être à l'abri d'inquiétude sur l'avenir, & pour » pouvoir se livrer toute entière au désir d'entretenir la plus parfaite intelligence avec la » Nation Suedoise. »

Il y avoit cet article à ajouter à ce que nous avons déjà marqué des affaires entre les deux Cours du Nord qui se broüillent, pour une demande de suretés ultérieures que l'une fait, & que l'autre, comme Etat Souverain, ne croit pas être obligée de lui donner; d'autant plus que les déclarations & les suretés contre le despotisme en *Suede*, sont, dit-

dit-on, suffisamment données dans les articles du Traité où il en a été question. Le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, & qui a déjà fait sentir ce que la Cour pensoit de la réquisition que la *Russie* fait à la *Suede*, vient de répéter aux Ministres du Roi, après avoir reçu successivement deux Courriers de *Paris* « Que Sa Majesté Très-
 » Chrétienne comptoit toujours sur le succès des
 » bons offices des Puissances qui s'intéressent à
 » conserver la paix dans le Nord ; mais que si les
 » choses en venoient au point qu'elle fût requise
 » de fournir du secours à la *Suede*, Elle accom-
 » pliroit avec la dernière exactitude, les enga-
 » gemens qui subsistent entre-elle & cette Puif-
 » sance. &c »

Du reste, il est à rapporter de tout ce qui paroît des résolutions de la Cour, que son engagement envers la *Russie*, pris dans le Traité conclu avec elle en 1742, n'aura son effet, quant au secours à fournir à cette Puissance, que dans le cas où elle se trouveroit attaquée, ou troublée dans ses Provinces, Etats ou Possessions.

II. C'est au 23. d'Avril qu'a été fixée la séparation du Parlement, dont les sessions ne présentent que ce qui peut intéresser la Nation en particulier, & entre-autres, une Résolution prise le 30. Mars dans la Chambre des Communes, relativement à la réduction des intérêts dont nous avons fait mention le mois passé page 302. Cette Résolution porte ce qui suit ; savoir, « Que toutes
 » personnes, Corps Politiques ou Communau-
 » tés, qui ont, ou qui dans la suite auront in-
 » téréêt ou droit à la partie des dettes nationna-
 » les, qui a été contractée avant la Saint Mi-
 » chel 1749, rachetable par Acte du Parlement,
 » & portant un intérêt de quatre pour cent par
 » an,

20 an, lesquelles personnes n'ont pas souscrit en
21 conséquence de l'Acte de cette séance portant
22 réduction des intérêts, & qui jusqu'au 30. Mai
23 prochain, vieux stile, souscritont leurs noms,
24 ou déclareront leurs consentemens à accepter
25 un intérêt de trois pour cent par an, à com-
26 mencer le 25. Décembre 1755, sujet aux mê-
27 mes conditions, réserves & clauses de rédem-
28 tion auxquelles leurs annuités respectives de
29 quatre pour cent sont actuellement sujettes,
30 recevront, au lieu de l'intérêt qu'ils ont à
31 présent, quatre pour cent par an jusqu'au 25.
32 Décembre 1755. La partie des dettes nation-
33 nales contractée avant la Saint Michel 1749,
34 & portant quatre pour cent d'intérêt, pour
35 laquelle il n'aura pas été souscrit le 30. Mai,
36 vieux stile, sera rachetée & remboursée au
37 moyen de l'emprunt que le Roi sera autorisé
38 de faire des sommes auxquelles montera ce
39 remboursement, en assignant sur le fonds d'a-
40 mortissement l'intérêt qui sera payé de ces
41 sommes, sur le pied réglé par la réduction.

On compte à présent, que le Roi sera parti
le 28. Avril pour passer la mer & se rendre dans
ses Etats d'*Allemagne*. Les Ministres étrangers
l'y suivent, mais non le Marquis de Mirepoix,
qui veut aller faire un tour à *Paris* pendant l'ab-
sence de Sa Majesté. Mr. Durand fera, jusqu'à son
retour, les affaires de la Couronne de France. Il
est revenu à cet effet le 6. Avril de *La Haye*.

III. On commence à perdre l'idée de se venger
des Algériens, pour les insultes que leurs Bâ-
timens ont faites en diverses fois au Pavillon
Anglois, sous des prétextes aussi mal fondés que
ceux dont ils ont prétendu colorer ci devant leur
conduite. La Cour a reçu des nouvelles satisfai-

santes

santes au sujet de ces insultes. Son Consul , à *Alger* , qui est Mr. Stanyford , mande que le Dey de cette Régence a juré par *Mahomet* , qui est un gros serment chez les Turcs , qu'il feroit étrangler , sans autre forme de procès , tous les Corsaires qui seroient trouvés en contravention sur les ordres rigoureux qu'il avoit donnés pour respecter le Pavillon Britannique , & avoir les égards convenables pour les passeports des Vaisseaux Anglois. On peut regarder comme une preuve que le Dey songera à tenir sa parole , de ce que Mr. Stanyford ajoute , que l'un des Corsaires contre lequel il y avoit le plus de griefs , se trouvant à *Alger* dans le tems qu'on portoit des plaintes contre lui , le Dey l'avoit fait venir en sa présence , lui avoit reproché sa mauvaise conduite , & l'avoit fait étrangler sur le champ. Le Ministre de cette Régence , Hadgée-Mehemed-Coggia ; arrivé , comme on le sçait depuis le commencement de cette année , à *Londres* , au sujet des effets enlevés du Paquebot Anglois , nommé le *Prince-Frederic* , a eu ses audiences de congé du Roi le 12. Avril , & depuis il est parti pour retourner en *Barbarie*. S. M. avoit fait publier auparavant un ordre portant que tous les passeports accordés antérieurement aux Navires de la *Grande Bretagne* & d'*Irlande* , devoient être renouvelés avant ce jour , (12. Avril) à la réserve de ceux dont les Vaisseaux de la Compagnie des Indes étoient pourvûs : Et que les passeports à accorder aux Navires des sujets du Roi établis à *Gibraltar* & dans l'*Isle de Minorque* , devoient différer pour la forme de ceux qui seroient accordés aux autres sujets de S. M. , avec ordre aux Gouverneurs de ces deux Etablissmens d'en faire la distribution. C'est en conséquence d'une Convention , que la Cour

a arrêté sur ce sujet avec le Ministre *Algérien*, que l'ordre dont nous faisons mention a été publié.

Les Corsaires de *Salé* causent à présent de l'inquiétude aux Vaisseaux Anglois. Ils se sont depuis peu rendus maîtres de deux de ces Vaisseaux, après de rudes attaques, auxquelles il a fallu succomber à cause de la supériorité de force qu'avoient les Corsaires.

IV. Le Roi, par une suite de la clémence qu'il a fait paroître envers les coupables du dernier soulèvement en *Ecosse*, a accordé un pardon entier à Mr. Simon Frazer, fils du feu infortuné Lord Lovat; en sorte que ce Gentilhomme est mis en état de pouvoir se pousser dans les emplois. Sa Majesté a nommé avant son départ les Seigneurs, qui pendant son absence seroient chargés de la Régence; ce sont l'Archevêque de Cantorbery; le Lord Hardwick, Grand Chancelier; le Duc de Dorset; le Lord Gower, Garde du Sceau Privé; les Ducs de Marlborough, de Grafton, de Richmond, d'Argyle, de Bedford, & de Newcastle; les Comtes de Harrington & de Sandwich, & Mr. Henri Pelham.

V. Il y a eu dans plusieurs endroits du Royaume, au mois de Mars, diverses secousses de tremblement de terre, qui ont jetté l'épouvante par tout. On est revenu aisément de la première; pour avoir été peu violente. Il n'a pas été de même de la seconde, qui se fit sentir à *Londres* le 19. entre 5. & 6. heures du matin. Elle dura l'espace d'une minute & demie. Au premier mouvement qu'elle causa, quantité de personnes qui étoient encore couchées, quitterent leurs maisons sans se donner le tems de s'habiller, & coururent, dans la plus grande consternation, vers les grandes places & du

côté de la campagne. Le haut d'un trumeau de l'Abbaye de *Westminster* tomba avec le fer & le plomb qui le tenoient attaché. Une maison située dans *Old-Street* & deux autres près de *White-Chapel*, s'éroulerent. Plusieurs cheminées furent renversées, & il y eut dans diverses maisons, quantité d'effets fragiles brisés ou endommagés. La veille de cette secousse on remarqua que le Soleil étoit d'un rouge aussi foncé que du sang; ce qui fut accompagné d'une obscurité sensible du côté de l'Occident, pendant que du côté de l'Orient le Ciel étoit clair & parfaitement serain. Le 29. une nouvelle secousse de tremblement de terre s'est encore fait sentir avec force dans plusieurs endroits du Royaume, particulièrement dans l'Isle de *Jersey*, à *Portsmouth*, à *Cowes*, à *Bath*, & dans l'Isle de *Whigt*, où elle a été plus violente qu'ailleurs. Divers Edifices & maisons particulières en ont ressenti beaucoup de dommage. Le lendemain on a senti une pareille secousse à *East-weil*, maison de campagne du Comte de *Winchelsea*, située dans le Comté de *Kent*. Elle s'est fait sentir aussi dans quelques endroits des environs.

Tous ces tremblemens de terre doivent avoir été prognostiqués par de savans Physiciens de ce Pays, si l'on en croit à un certain public, & surtout par le célèbre Chevalier *Newton*. Mais on n'a pû jusqu'ici s'éclaircir au juste de cette vérité, par les ouvrages soit imprimés soit manuscrits qu'ils ont laissés. On en est même venu à ce point de crédulité là-dessus, que le 16. Avril doit avoir été encore un jour marqué par le Chevalier *Newton*, pour un nouveau tremblement de terre dans le Royaume. On saura pour le mois prochain si ce prognostic vrai ou supposé, aura montré son effet. Le peuple, chez qui la
superstition

superstition est en place, ne laisse pas d'avoir été occupé d'idées les plus effrayantes dont il s'est rempli l'esprit; & plusieurs personnes de *Londres*, même d'un rang distingué, ont pris le parti de quitter la Ville, & de se retirer à la campagne. Quoiqu'il en soit, les impressions qu'y ont fait tous ces tremblemens de terre, aussi-bien que celui qui a été prédit pour le 16. Avril, ont fait paroître dans les feüilles imprimées qu'on distribuë chaque semaine à *Londres*, des réflexions fort sensées, & entre-autres de très-sérieuses & de très-édifiantes, sur le véritable esprit dans lequel la Religion doit faire considérer ces sortes d'événemens peu ordinaires dans le Nord de l'Europe. L'Evêque de *Londres* a de son côté publié une Lettre Pastorale, si touchante par les exhortations qui en font le sujet, que plusieurs personnes ont souscrit pour en faire imprimer cinquante mille exemplaires, destinés à être répandus *gratis* parmi les personnes peu aisées. Et pour satisfaire au désir des étrangers, on traduit cette pièce de l'Anglois en Latin,

P A Y S - B A S.

HOLLANDE. Les affaires intérieures de la République des Provinces-Unies fournissent toujours matière aux Etats Généraux pour y fixer leurs principales délibérations. Aussi voit-on présentement le redressement souhaité dans ces affaires, par l'exécution des diverses Ordonnances données depuis la grande Résolution de lever par voye de collecte les divers impôts de routes les Provinces: Ordonnances qui sont journellement suivies de quelques nouvelles, où est expliquée en détail la manière de les observer, ainsi que les amendes portées contre les réfractai-
res.

res. Comme elles sont longues & qu'elles n'embrassent qu'une matière peu intéressante pour l'étranger, on se dispense d'en faire d'autre récit.

Ce qui se passe au-dehors, & sur-tout dans le Nord, n'occupe pas moins les Etats Généraux dans leurs assemblées, où se trouve constamment le Prince Stadhouder; aussi les Courtiers du Nord sont-ils assez fréquens & leurs dépêches importantes, puisqu'elles annoncent toutes ce que nous rapporté là-dessus dans les articles précédens de ce journal, savoir, une guerre apparente dans cette partie de l'Europe, dont le sujet seroit tiré de la demande que fait la Russie & du refus que lui fait la Suède, de sûretés plus fortes sur le maintien actuel du Gouvernement de cette dernière Couronne, que la chose n'est portée dans les Traités faits à Nystadt & à Abo entre les deux Puissances.

II. Le Bassin du Port de Flissingue n'étant pas assez spacieux pour contenir des Vaisseaux du premier rang, ainsi que l'expérience l'a fait connoître pendant la dernière guerre, lorsqu'il y avoit une Escadre Angloise sur la côte de Zélande, l'Amiral Schryver a dressé un plan pour y remédier, lequel a été approuvé par le Stadhouder, & que l'on doit travailler incessamment à mettre en exécution.

III. Le Prince Stadhouder, accompagné par le Baron de Burmania son grand Maréchal, & par Mrs. de Rouse & de Serooskerken ses Aides de Camp, a fait au mois d'Avril un voyage à Berg-op-Zom & à Anvers, d'où il est de retour à La Haye depuis le 17. du même mois. Dans la première de ces Villes, dont il a pris une connoissance exacte de l'état dans lequel elle se trouve, il a fait plusieurs arrangemens pour la réparation des ouvrages qu'il a tous visités, & d'autres pour contribuer au soulagement

lagement des habitans, qui se ressentent encore du siège que les François en ont fait. Dans la seconde, ou plutôt à deux lieües de la seconde, il a eu une entrevûe avec le Duc Charles de Lorraine, qui s'y étoit rendu de *Bruxelles*. On étoit convenu de cette entrevûe, & elle eut lieu le 14. Voici ce qui en est marqué. Le Prince Stadhouder, qui étoit parti ce jour-là au matin de *Berg-op-Zom*, se rendit au Fort de *Lillo*. Il y trouva à peu de distance un carrosse qui y avoit été envoyé de *Bruxelles*, avec un détachement de Hussars pour lui servir d'escorte. S. A. S. traversa *Anvers incognito*, & se rendit avec sa suite, vers les dix heures, à l'Abbaye de *Saint Bernard*, située sur l'*Escaut*, & éloignée d'environ deux lieües de cette Ville. Le Duc Charles y arriva une demie heure après, accompagné du Marquis de Botta d'Adorno Premier Ministre au Gouvernement des *Pays-Bas*, du Comte de Vitremont & du Comte de Stampa ses Aides de Camp, & de Mr. de Haren Député de la part des Etats Généraux à *Bruxelles*. Les deux Princes se témoignèrent réciproquement en s'embrassant, la joye qu'ils avoient de se voir. Après quoi ils eurent un entretien en particulier sur les affaires qui avoient donné lieu de proposer l'entrevûe; lequel étant fini, de même qu'une conférence tenuë avec le Marquis de Botta, les Princes dînèrent à une table de neuf couverts, avec les Seigneurs de leur suite. A quatre heures après-midi ils se séparèrent, après s'être donnés de nouveaux témoignages de leurs sentimens d'affection & d'estime. Le Duc Charles reprit la route de *Bruxelles*, & le Prince Stadhouder celle de *Lillo* & de *Berg-op-Zom*. L'entrevûe s'est passée à la parfaite satisfaction de Leurs Alteſſes Royale & Sérénissime, & l'on ne doute pas que certains ar-

rangemens entre la Cour Impériale de *Vienne* & les Etats Généraux, par rapport aux affaires des *Pays-Bas*, ne soient mis en regle, après l'arrivée du Duc Charles de *Lorraine*, qui est en route pour *Vienne*; puisqu'on ne peut marquer de meilleures intentions sur ce sujet que celles dont Son Altesse Royale est remplie, & dont elle a donné de nouvelles preuves au Prince Stadhouder.

BRUXELLES. C'est le 21. Avril que le Duc Charles de *Lorraine* est parti pour *Vienne*. Comme ce voyage n'a d'autre objet que de bons rangemens à ajouter à ceux que Son Altesse Royale a déjà pris pour l'avantage des Provinces de son vaste Gouvernement, elle a fait dresser avant son départ des Memoires de tout ce qui y est relatif, afin de les communiquer à l'Impératrice-Reine, & d'en appuyer le contenu auprès de S. M. Impériale. L'arrivée du Duc Charles à *Vienne* occasionnera, comme on l'apprend, un plus long séjour que n'y auroit fait le Comte de Bentinck, chargé d'une commission importante de la part des Etats Généraux des Provinces-Unies. Ce Ministre prêt à partir pour retourner à *La Haye*, a été requis de s'arrêter encore quelque tems à *Vienne*, & il le fait. Des mesures à prendre, & des affaires à régler entre la Cour Impériale & la République des Provinces-Unies, pourront être par là amenées à une conclusion désirée, aussi-bien que l'affaire du Tarif, puisque le voyage du Duc à *Vienne* a aussi ces deux points pour objet. Mais on ne pense pas à *Bruxelles* d'être privé pour long-tems de la présence de S. A. R. Le Marquis de Botta d'Adorno, Premier-Ministre, est chargé jusqu'à son retour, de la direction principale des affaires. Celles qui ont du rapport avec l'Etat de *Liège*, ont été agitées dans une conférence, après

après quelques représentations faites au Gouvernement par Mr. de Rumeau, Ministre de cet Etat. Ces représentations ont roulé sur la levée des droits, & sur une proposition qui avoit déjà été faite de la part de la Cour de *Liège* pour l'établissement d'un Tarif entre les deux Etats; de sorte que l'on recommence à espérer une prochaine décision d'une telle affaire.

Quant au nouveau Canal de *Louvain* à *Malines*, dont nous avons parlé ailleurs*, tout l'allignement en est fini. On a trouvé moyen de le creuser jusqu'à cette dernière Ville, sans faire d'écluses; ce qui ne pourra être que d'un grand avantage pour le transport des marchandises, & d'une grande facilité pour les voyageurs, d'autant que les barques pourront aller d'un trait de *Louvain* à *Malines*. La construction & foïssissement du Canal jusqu'à l'embouchure de la *Senne* au-dessous du Village de *Battel*, à l'endroit nommé *Zinne-Gat*; la livrance & main d'œuvre de charpente; les ouvrages de maçonnerie, le tirage & taillage des pierres grises, de même que la livrance de la chaux de *Tournay*; tout cela a été exposé au rabais & au moins offrant à l'Hôtel de Ville de *Louvain* le 22. Avril.

La réparation des fortifications de *Mons*, dans l'état qu'on l'a annoncé le mois passé, doit être finie vers la fin de cette année.

LIEGE. On a publié au mois d'Avril l'ordonnance suivante du Cardinal, Evêque & Prince de *Liège*, au sujet des demi escalins de permission nommés communément *Plaquettes*, qu'on faisoit depuis quelque tems difficulté de plus accepter.

« SA Sérénissime Eminence voulant faire »

* Voyez notre Journal du mois de Mars dernier, page 210.

» cesser les plaintes du peuple sur le cours des
 » Plaquettes, ordonne provisionnellement à tous
 » & un chacun, de les recevoir par tout en
 » commerce & en payement, dès que par l'une ou
 » l'autre de leur marque, il constera qu'elles
 » sont Plaquettes; à peine d'encourir une amende
 » de vingt florins d'or, applicable moitié au
 » profit de l'Officier, & moitié au Délateur;
 » ordonnant que la présente soit publiée & affi-
 » chée pour la connoissance d'un chacun. Fait au
 » Conseil Privé de Sa Sérénissime Eminence, le
 » 14. Mars 1750. Signé, L. DE CHRESTRET. »

ARTICLE VII.

*Contenant les Naissances, Mariages & Morts des
Princes & Personnes Illustres, depuis deux mois.*

N*Naissances.* Le 19. Fevrier la Duchesse épouse du Duc regnant de Wûrtemberg, née Princesse de Brandebourg-Bareith, accoucha heureusement à *Stuttgard* d'une Princesse, qui a reçu au Baptême les noms de Frédérique-Guillielmine-Auguste-Louïse-Charlotte.

La Comtesse épouse du Comte d'Egmont est accouchée d'un fils à *Londres*, le 22. du même mois.

Le 9. Mars la Marquise d'Arconati accoucha d'un fils à *Bruxelles*, qui a été tenu sur les fonts par Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine.

La Duchesse de Fleury, épouse du Duc de ce nom, est aussi accouchée d'un fils le 30. du même mois, à *Paris*.

Mariages. Le 8. Fevrier s'est fait à *Dresde* la célébration de celui du Comte de Hoyms,
Chamé

Chambellan du Roi de Pologne Electeur de Saxe , avec la Comtesse de Brühl , fille du feu Grand Ecuyer de ce nom.

Le Comte de Durazzo , Envoyé Extraordinaire de la République de *Genes* à la Cour Impériale de *Vienne* , a épousé le 17. de Mars , la jeune Comtesse de *Weissenwolff* , fille du Comte de ce nom.

Morts. La nuit du 27. au 28. Janvier mourut à *Petersbourg* , le Prince de *Trubetskoi* , Felt-Maréchal des Armées de l'Impératrice de Russie , dans la 86 année de son âge. Il étoit le plus ancien Felt-Maréchal , & il n'y a plus à présent que le Comte de *Lacy* qui ait une pareille dignité en *Russie*.

Mr. Jacques-Pierre *Jussy* , Abbé de *Justemont* en *Lorraine* , Ordre des Chanoines Prémontrés de la Réforme , décéda en son Abbaye le 28. du même mois , âgé de 67 ans , fort regretté de tous ceux qui connoissoient ses qualités du cœur & de l'esprit , soutenuës par les belles vertus d'une humilité profonde , d'une charité ardente , & d'une solide piété. Cette Abbaye est présentement mise en Commande. D'abord après la mort du défunt Abbé , le Prince de *Salm* en a été nommé Abbé Commandataire par le Roi de *Pologne* , Duc de *Lorraine* & de *Bar*.

Le 5. Fevrier mourut à *Versailles* , dans un âge très-avancé , Messire *Jean-Henri* de la *Casagne* , Marquis de *St. Pau* , ancien Lieutenant des Gardes du Corps , Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Christien & Gouverneur de *Sainte Manehould*.

Louïs de *Cherifey* , Lieutenant Général des Armées du Roi de France , a payé le même tribut à *Metz* , âgé de 85 ans. Le Gouvernement

du Fort *St. Jean de Marseille* qu'il avoit, est donné à Mr. de Cherisefy son fils, Exemt d'une des Compagnies du Corps.

Le Baron de Quadr, Lieutenant-Général des mêmes Armées, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de *St. Louis*, est mort vers le même-tems, aussi dans un âge fort avancé.

Messire Jean-Georges de Souillac, Evêque de Lodeve est aussi mort dans son Diocèse.

Vincent Bichi, de *Sienna*, Cardinal Evêque, Evêque de *Frascati*, des Congrégations du Concile, de la Propagande, de la Discipline Reguliere, de la Consulte, de la Fabrique, & des Evêques & Réguliers, Créature du Pape *Clement XII.* mourut à *Rome* le 11. dans la 83 année de son âge, d'une attaque d'apoplexie, laissant une huitième place vacante dans le Sacré Collège. Le Cardinal Bichi, tient une place distinguée dans les *Annales de Portugal*, sa Nonciature encette Cour qui lui a valu le Chapeau rouge, ayant beaucoup fait de bruit, par les instances de Sa Maj. Portugaise auprès du St. Siège, pour qu'il soit élevé au Cardinalat avant de quitter sa Cour.

Don Emmanuel Pereyra de Sampayo, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Portugal auprès de la Cour de *Rome*, & Commandeur de l'Ordre de *Christ*, est mort le même jour à *Civita-Vecchia*, après deux jours de maladie contractée dans ce Port, où il s'étoit rendu pour y voir embarquer de superbes pièces d'argenterie que le Roi son Maître avoit fait travailler à *Rome*. Mr. de Sampayo avoit 61 ans. Son Corps a été transféré à *Rome* & déposé avec une pompe extraordinaire dans l'Eglise Portugaise. Il a legué par son Testament, une somme destinée à faire dire trois mille Messes pour le repos de son ame ;

un Crucifix très-riche & un superbe Tableau au Pape; des sommes qu'il avoit prêtées aux Religieux de *St. Martin*, pour la construction de leur Couvent, laissées en pur don à ces Peres; six mille écus à distribuer aux pauvres de quelques Hôpitaux d'*Italie* & de *Portugal*, outre d'autres legs pieux; un deuil complet, une année de gages & des pensions viagères à tous ses domestiques; le reste de ses biens à la Chapelle de l'Eglise de *St. Antoine des Portugais*, qu'il a instituée son héritière, outre une somme destinée à bâtir une Chapelle, avec un monument pour servir à l'inhumation du Corps de ce Ministre.

Messire Jean Murray, Comte de Dunmore, Lieutenant-Général des Armées du Roi de la *Grande Bretagne*, & l'un des seize Pairs d'*Ecosse*, mourut à *Londres* le 15. dans la cinquante-sixième année de son âge. Il avoit été employé dans le commandement des troupes Angloises aux *Pays Bas*, pendant la dernière guerre.

Le Général Comte de Beaufort, Gouverneur de *Charleroy*, a payé le même tribut à la nature, dans la 85 année de son âge. Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine a nommé à ce Gouvernement, le Comte de Nava, qui étoit Commandant de *Mons*, ainsi qu'on l'a annoncé le mois passé.

Algernon Seymour, Duc de Sommerfet, Comte de Hertfort &c. mourut le 18. d'une goutte remontée, à sa Maison de *Piercy Lodge*, âgé de 66 ans. Il étoit Général d'Infanterie au service du Roi d'Angleterre, Colonel du Régiment Royal des Gardes Bleuës, Gouverneur de l'Isle de *Guernsey* & du Château de *Tinmouth*, Lord-Lieutenant & Garde des Rôles de *Suffex*, ainsi que de *Wiltshire*. Le Lord Beauchamp, son

son fils unique, étant mort l'an 1744. à *Bologne* en *Italie*, le titre de Duc de Sommerfet passe au Chevalier Baronnet Edoüard Seymour de Maiden-Bradley, dans le Comté de *Wilts*.

Messire Honoré Comte de Sabran, des Comtes de Forcalquier, premier Chambellan du feu Duc d'Orléans, Régent de France, mourut le 22. au Château de *Fornex* en *Languedoc*, âgé de 75 ans.

La Comtesse Sayn & de Witgenstein, née Comtesse de Solms & de Tecklenbourg, est morte dans le même mois; & le Comte son Epoux l'a suivie trois jours après, tous les deux étant morts d'une fluxion de poitrine.

Au commencement du mois de Mars mourut à *Lausanne* en *Suisse*, Mr. de Croufaz, ci-devant Conseiller d'Ambassade du Roi de Suede & Gouverneur du Prince Frédéric de Hesse-Cassel, Associé étranger de l'Académie Royale des Sciences de *Paris*. Il étoit dans la 95 année de son âge. Mr. de Croufaz, qui a rempli avec beaucoup de réputation la Chaire de Professeur en Philosophie & en Mathématiques dans l'Académie de *Lausanne*, s'est fait aussi connoître par plusieurs ouvrages sur ces deux matieres, de même que sur la Géométrie, & par quelques autres moins sérieux, entre-autres par ses *nouvelles maximes de l'éducation* qu'il publia en 1718, & où, par un système suivi de contre vérités, il a donné la satire la plus ingénieuse dont pareille matiere pouvoit être susceptible.

Mr. de Sieghers, Lieutenant-Général des troupes de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, Commandant de celles qui son à *Groningue* & dans la Province de ce nom, y est mort dans le même mois.

Le 5. mourut à *Rome*, la Duchesse de *Turhis*, née Princesse d'*Avello*, à l'âge seulement de 49 ans.

Le Lord François Athunry, premier Baron d'*Irlande*, est mort à *Dublin*. Ses Ancêtres ont été les plus anciens Pairs qui soient dans la *Grande-Bretagne*, ayant eu cette qualité dès l'an 1316.

Sophie-Henriette Comtesse de Podewils, née Comtesse de Schullenbourg-Liberose, Epouse du premier Ministre du Cabinet du Roi de *Prusse*, mourut le 9. à *Berlin*, n'ayant que 45 ans.

La mort enleva le 12. à *Paris*, Marie-Magdelaine l'Etoile de Païlle-Mothe de Montbri-seüil, épouse de Léon de Montmorency, premier Baron Chrétien en *France*, âgée de 72 ans. Le Baron de Montmorency, son épouse, ne lui a survécu que de huit jours, étant mort le 20. dans la quatre-vingt-septième année de son âge.

Messire François de la Vergne, Marquis de Treffan, ci-dévant premier Guidon des Gendarmes de la Garde, mourut en cette Ville le 16. âgé de 83 ans.

La Marquise de Pentefuerte, épouse du Marquis de ce nom, Envoyé Extraordinaire d'*Espagne* auprès du Roi de *Dannemarc*, est morte à *Copenhagen* des suites d'une couche, ayant cependant mis heureusement au monde une fille.

Messire Louïs-Léonard d'Alegre, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de *St. Pierre de Bourgueil*, Ordre de *St. Benoît*, Diocèse d'*Angers*, mourut à *Paris* le 28. âgé de 55 ans.

Sur la fin du même mois de Mars, mourut à *Philips-Eich*, dans sa vingt-troisième année, le Comte Maurice-Louïs d'Henbourg-Budingue,
fils

filz aîné du Comte Guillaume-Maurice d'Isenburg-Budingue, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême & Général-Major des troupes du Cercle du *Haut-Rhin*.

Madame de Bollingbroke, épouse du célèbre Milord Bolligbrocke, ci-devant Ministre d'Etat d'Angleterre, est morte à Londres le 29. Cette Dame étoit née Françoisse, & portoit avant son mariage le nom de Comtesse de Villettes.

Jeanne-Charlotte Margrave de Brandebourg, Abbessé de *Herford*, y est morte le 31. âgée de 68 ans; Elle avoit pour Coadjutrice, la Princesse Hedwige-Sophie-Auguste de Holstein-Gottorp, sœur du Prince successeur au Trône de *Suède*, laquelle lui succède dans cette Abbaye.

Le même jour mourut à *Christien-Rust*, près de *Rudolstatt*, la Princesse Douairière de Schwartzbourg-Rudolstatt, née Princesse d'Oostfrise. Elle avoit 62 ans.

Le Lieutenant-Général Kretschmar, au service de la République des Provinces Unies des *Pays-Bas*, est mort à *La Haye* le 18. Avril, dans un âge fort avancé.

On a oublié il y a deux mois de rapporter la mort de Mr. Jean-Jérôme Curlo, Théatin, Evêque d'*Aleria* dans l'*Isle de Corse*, arrivée le 24. Décembre dernier. Ce Prélat n'avoit que 55 ans.

Ajoute pour l'Article Littéraire.

LE 7. Avril, l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris fit sa rentrée publique d'après Pâques. Mr. de Boze, ancien Secrétaire perpétuel, y fit la lecture d'une Dissertation sur une médaille d'or de *Pescennius Niger*, apportée du *Levant* par un Carme, & dont le Roi Très-Chrétien a fait l'acquisition pour son Cabinet, & sur une médaille Grecque d'argent du même Empereur. Mr. de la Curne de Sainte Palaye lut un Mémoire *sur la Chevalerie ancienne, considérée comme un établissement Politique & Militaire*. L'Abbé Barthelemi lut le projet d'une nouvelle *Paléographie Numismatique, ou Introduction à la connoissance des médailles*, où il commence par la description de la fabrique des monnoyes frappées cinq ou six cens ans avant Jesus-Christ. On annonça dans cette séance, que l'Abbé Carlier, Etudiant en Théologie, avoit remporté le prix proposé par l'Académie, & dont le sujet étoit : *Le pouvoir du Sénat sur les Colonies Romaines*. Le 8. l'Académie Royale des Sciences fit aussi sa première rentrée publique. Mr. de Fouchy, qui en est Secrétaire perpétuel, y lut l'éloge du feu Duc d'Aiguillon, Honoraire de la même Académie. Mr. de Lisle, revenu il y a quelque-tems de *Petersbourg*, lut un Mémoire sur les nouvelles tentatives que les Russiens ont faites pour découvrir un passage à la *Chine* par le *Nord-Est*. Mr. du Hamel fit la lecture d'une Dissertation *sur les différens moyens de perfectionner la Bouffole, & sur la maniere de faire des aimans artificiels qui ont une très grande*
vertu.

vertu. Mr. d'Aubenton lut un Mémoire sur la manière de reconnoître les pierres fines par leur couleur, en les comparant à celles qu'on fait naître par l'usage du prisme, à la manière du Chevalier Newton. L'Abbé Nollet termina la séance par la lecture d'un Mémoire contenant la suite des observations & expériences qu'il a faites dans son voyage d'Italie, & en particulier sur la fameuse Grosse du Chien qui se voit entre Naples & Pouzols.

Ajoute aux nouvelles d'Allemagne.

DANS notre Journal du mois de Mai de l'année dernière, page 352, & dans celui d'Août de la même année, page 141, nous avons fait mention de deux Protestations, l'une des Princes de la Maison d'Anhalt, & l'autre des Princes de la Maison de Bade, pour réserver leurs droits sur le Duché de Saxe-Lauenbourg, contre la disposition de l'article XX. du Traité de Paix d'Aix-la-Chapelle, portant: « que Sa Majesté Britannique, en « qualité d'Electeur de Brunswich-Lunebourg, « tant pour elle que pour ses héritiers & suc- « cesseurs, & tous les Etats & possessions de sa- « dite Majesté en Allemagne, étoient compris & « garantis dans le Traité. » Mr. Hugo, Ministre d'Hannover à la Diette générale de l'Empire tenant ses séances à Ratisbonne, étant mort dans ces circonstances, le décès de ce Ministre empêcha de faire aucunes démarches contre ces protestations. La même Cour s'étant réservée néanmoins de faire ces sortes de démarches en tems convenable, le Baron de Bæhr, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur d'Hannover, remit le 14 Mars dernier, au Directoire de

de Mayence, deux Contre-Protestations, qui ont été portées le 6. d'Avril à la Dictature publique. Elles ont pour objet de défendre le droit de Sa Maj. Britannique contre les protestations des Maisons d'*Anhalt* & de *Bade*, & d'établir sur la validité de ce droit, la jouissance où est la Maison Electorale d'*Hannover*, du Duché de *Saxe-Lauenbourg*. Comme ces Princes s'étoient plaints dans leurs protestations, qu'on n'avoit point admis à *Aix-la-Chapelle*, de Ministres de la part des Etats particuliers qui avoient des prétentions à porter au Congrès général, on refusa cet argument par la raison suivante, savoir, que l'affaire en question n'est point de la nature de celles qui se discutent dans un Congrès général de Paix; que la décision en appartient à l'Empereur en qualité de Chef suprême de l'Empire, & que les précédentes instances sur cette affaire ont été portées devant Sa Maj. Impériale, comme seul Juge compétent de ces sortes de procès.

Ajoute pour l'article d'Angleterre.

LE 16. Avril, jour auquel on devoit ressentir les effets du tremblement de terre indiqué, & qui suivant des prognostics, devoit bouleverser presque entièrement la Ville de *Londres*, un nombre infini de personnes, l'esprit frappé de cette idée, sortirent de la Ville la nuit précédente, & se rassemblèrent dans la campagne des environs. Quelques Ministres des Religions qu'on suit dans ce pays, persuadés du fondement de la prédiction, s'y transporterent aussi, entretenant le peuple dans cette vision, & lui débitant sur ce sujet quantité de choses déplacées. Cette

multi-

mùltitude de gens crédules demeura assemblée dans les champs pendant toute la nuit, pour attendre le moment de la première secousse, qui devoit commencer à trois heures du matin. Ils attendirent encore une heure, & voyant que le prognostic ne se vérifioit point, ils reprirent peu à peu la route de *Londres*, où tout ce peuple, parmi lequel il y avoit des personnes au-dessus du commun, fut accueilli avec de grandes huées, par ceux, qui moins crédules s'étoient ris de la prédiction, des prétendus prophètes, & des fots qui s'étoient livrés à leurs rêveries.

Ajoute pour l'Article de France.

Le 20. du mois de Mars, les Chambres du Parlement de *Paris* étant assemblées, un des Conseillers dénonça plusieurs actes de schisme arrivés récemment, tant à *Paris*, qu'à *Sens*, à *Rheims*, &c. En conséquence, le Parlement fit un Arrêté conçu en ces termes,

LE 20. Mars 1750, la Cour, après avoir entendu le récit des nouveaux faits arrivés à *Paris*, à *Sens*, à *Amiens* & à *Rheims*, depuis le mois de Juillet dernier, s'étant fait représenter le régître du 29. dudit mois, contenant ce que Mr. le Premier-Président a été chargé par le Roi de dire à la Cour, sur la matière dont il s'agit, a arrêté, que les pièces sur lesquelles sont appuyés lesdits faits, seront déposées au Greffe d'icelle, & que les Gens du Roi seront mandés & chargés de se transporter vers ledit Seigneur Roi, à l'effet de lui rendre compte desdits nouveaux faits, savoir ses intentions, & lui représenter l'extrême impor-

importance dont il est, que son Parlement agisse pour arrêter la suite d'abus aussi dangereux, comme S. M. l'a promis.

Les Gens du Roi s'étant rendus à *Versailles* le Dimanche des *Rameaux*, S. M. les reçut très-favorablement, & eut la bonté de leur promettre sa réponse dans la quinzaine. Elle leur fut délivrée le 8. de ce mois, dans les termes suivans.

LE Roi est toujours dans les mêmes dispositions qu'il a témoignées à son Parlement par sa Réponse du 28. Juillet dernier. Le Parlement s'y est conformé comme il le devoit, en arrêtant, que les Officiers du Parquet rendroient compte au Roi des nouveaux faits de refus de Sacremens qui ont été rapportés dans l'Assemblée des Chambres. S. M. ne cessera point d'employer son autorité pour éloigner tout ce qui porroit troubler, en pareille matière, l'ordre & la tranquillité publique. Elle prendra les mesures nécessaires pour se faire informer exactement des faits dont il s'agit. En attendant, son intention est, qu'il soit sursis à toutes procédures au sujet de ces faits, n'entendant néanmoins empêcher, que s'il se faisoit par la suite quelque refus de Communion à ceux qui se présenteroient dans l'Eglise, à la Sainte Table, les Juges-Royaux ne puissent en prendre connoissance, ainsi que par le passé, comme d'un scandale public, conformément aux regles établies par l'Edit du mois d'Avril 1695.

ON avertit, que le quinzième Tome du *Bullarium magnum Romanum in folio*, est achevé d'imprimer. Ceux qui le souhaiteront, comme

400 *La Clef du Cabinet, &c.*
comme une suite nécessaire de cet Ouvrage, les
trouveront chez l'Imprimeur de ce Journal. Ils
y trouveront aussi les treizième, quatorzième,
quinzième & seizième volumes in 12. de l'*Histoire Romaine*, par Mr. de Rollin, avec lesquels
ils auront toute cette belle Histoire entièrement
complète.

F I N.

T A B L E

DES ARTICLES

Du mois de Mai 1750.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 325
ARTICLE II. <i>Allemagne.</i>	383
ARTICLE III. <i>Nord.</i>	351
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	358
ARTICLE V. <i>Franca, Espagne.</i>	367
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	371
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	388